



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Communautaire - Jeudi 23 mars 2023

Délibération n°2023-10



TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER	4
1.1	Contexte international et européen	4
1.2	Contexte National	4
1.3	Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2023	5
2.	LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL	8
2.1	Contexte de l’intercommunalité sur le territoire	8
2.1.1	La population du territoire	8
2.1.2	Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG	8
2.1.3	Modalités de vote des budgets	9
2.2	Les charges de structure & ressources humaines	9
2.2.1	Les charges de structure	9
2.2.2	Structure et évolution des dépenses de personnel	10
2.2.2.1	Evolution et exécution des dépenses de personnel	10
2.2.2.2	Répartition par statut et sexe	12
2.2.2.3	Temps de travail	12
2.2.2.4	Formations du personnel	13
3.	RETOUR SUR L’EXERCICE 2022 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2023	13
3.1	RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2022 de la CCEPPG	14
3.1.1	Les recettes de fonctionnement	15
3.1.2	Les dépenses de fonctionnement	16
3.1.3	L’investissement de l’exercice	17
3.1.4	Evolutions financières de la collectivité - Rétrospective	19
3.2	ORIENTATIONS DU BUDGET 2023	20
3.2.1	Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2023	20
3.2.2	Marges de manœuvre financières - Focus	21
3.2.2.1	La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM	21
3.2.2.2	La Taxe GEMAPI	21
3.2.2.3	Le fond de concours	22
3.2.3	Le budget général	22
3.2.3.1	Le fonctionnement	23
3.2.3.2	L’investissement	24
3.2.3.3	Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles	24
3.2.3.3.1	ADMINISTRATION GENERALE	24
3.2.3.3.2	COMMISSION DE MUTUALISATION	25
3.2.3.3.3	COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME & ATTRACTIVITE	26
3.2.3.3.4	COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE	29
3.2.3.3.5	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	29
3.2.3.3.6	COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE	31
3.2.3.3.7	COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE	34
3.2.3.4	Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2021 – Orientations Budget 2023	34
3.3	Etats financiers et Programme Pluriannuel d’Investissement	38
3.3.1	Etat de la dette	38
3.3.2	La capacité d’autofinancement	39
3.3.3	Le Plan Pluriannuel d’Investissement	40

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire (notamment pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus -art. L 2312-1 du CGCT-), qui doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget. ***Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.*** Le Rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat qui est acté dans une délibération spécifique soumise au vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Ce débat prend appui sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dont le contenu est précisé par le CGCT et figure d'une part dans le Règlement Intérieur de la collectivité approuvé le 18 Mars 2021 (Article 25) et d'autre part, dans le Règlement Budgétaire & Comptable arrêté dans le conseil communautaire du 24 mars 2022 (Section 3 – Article 2). Ce document doit contenir outre l'évolution du contexte socio-économique national et local, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires, les perspectives financières, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation sur le personnel de la collectivité : structure, évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces documents sont mis à disposition du public au siège administratif de la collectivité dans le même délai, à savoir au **17 A, Rue de Tourville à VALREAS** et seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans son intégralité et sous un format non modifiable (www.cceppg.fr).

En résumé le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité, les perspectives budgétaires (notamment évolution des taux de fiscalité locale et gestion de la dette) et sur la gestion du personnel,
- de présenter les orientations politiques portées pour les années à venir et la mesure des impacts financiers sur la structure financière (engagements pluriannuels).

1. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER

1.1 Contexte international et européen

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques, ...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% en décembre, suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1% en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en Juillet, refluant de 9,1% en juin à 6,5% en décembre.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse (5,7% aux Etats-Unis, 6,9% en zone Euro en décembre ou 6,3% au Royaume-Uni en novembre). Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « Zéro Covid » début décembre.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8% au T2 et 0,3% au T3. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2% au T3.

Du fait de ce contexte, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet (+50 points) puis également en septembre, octobre et décembre.

1.2 Contexte National

Comparé aux prévisions de fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La consommation des ménages, moteur principal de la croissance française a reculé au T3 à -0,1%. L'inflation, après un léger recul en août et septembre, est repartie à la hausse en octobre à 6,2% pour terminer en décembre à 5,9%, décélération liée à la baisse des prix de l'énergie. Les mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants, ...) ont sans doute permis de contenir la hausse moyenne de l'inflation en 2022, la France ayant un taux moyen 2022 le plus faible de la zone Euro, inférieur à celui de 8,9% enregistré en moyenne en zone Euro.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin d'année, croître de 2,5% en moyenne en 2022.

La Loi de Finances pour 2023 poursuit quatre objectifs principaux :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique,
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice,
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation,
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Dans sa note de conjoncture du 8 décembre, la Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8%. Le tableau ci-dessous résume les autres grandes tendances à venir pour cette année :

	2022	2023
Croissance	+2,7%	Entre -0,5% et +0,8%
Déficit Public	-5,0%	-5,4%
Endettement (en % du PIB)	111,6%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2% et 6,9%

S'agissant des administrations publiques locales, l'hypothèse d'évolution de leur dépense publique en volume est estimée à -0,6% pour 2023, selon l'article liminaire de la loi de finances pour 2023.

1.3 Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2023

Dans une étude de la Banque Postale de novembre dernier, sont mis en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales « panier du Maire ».

Ainsi sur les neuf premiers mois de l'année 2022, le coût de cet indice a augmenté de 7,2%, tiré à la hausse par le prix des carburants (+46,2% en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+60,8% en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1^{er} juillet dernier.

L'augmentation des prix dans les travaux publics est de +10,5% sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8% en 2021.

Les principales mesures pour les collectivités territoriales

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2023 introduit deux types de dispositifs permettant, dans une certaine mesure, aux collectivités de faire face au choc inflationniste :

- Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers deux mécanismes distincts (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité), détaillés à l'article 181 de la loi de finances 2023, précisés dans le décret d'application n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VII et IX de l'article susmentionné ;

- Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une hausse des tarifs énergétiques et une dégradation de leur épargne brute, codifié à l'article 113 de la loi de finances pour 2023.

Le fonctionnement des différents dispositifs est résumé dans le tableau ci-dessous :

BOUCLIER TARIFAIRE	AMORTISSEUR ELECTRICITE
Reconduction du bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente d'électricité.	Mise en place d'un dispositif destiné aux collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire , leur permettant d'amortir leur facture d'électricité en 2023.
La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents, 2) Moins de 2 millions d'euros de recette de fonctionnement. 3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieur à 36kVa.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge de 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180€/MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500€/MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022).	Ce mécanisme vise à diminuer les factures d'électricité des collectivités concernées de 20% en moyenne.
FILET DE SECURITE 2023 (art.14 LDF 2023)	
La dotation bénéficiera aux communes et leurs groupements, aux départements et aux régions.	
Deux conditions cumulatives doivent être satisfaites : 1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15% en 2023 ; 2) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie/strate	
La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses du personnel.	
La dotation sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Les collectivités pourront solliciter un acompte avant le mois de novembre.	

Ces dispositifs sont complétés par la création d'un « Fonds Vert » sur l'exercice 2023, doté de deux milliards d'euros et destiné à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ces crédits sont gérés de manière déconcentrée, au niveau des Préfets de Région et de département. Le « Fonds Vert » comporte 14 thèmes (dont la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) qui doivent être adaptés au territoire ; ce fonds devant répondre à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Les dotations

Cette année la LDF 2023 prévoit d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320 M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et la dotation d'intercommunalité (DI) pour les EPCI. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales. Ainsi il est tenu compte du nouveau panier de ressources des collectivités (attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; pour les EPCI et les départements, perception d'une fraction de TVA et création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels).

Enfin, l'article 45 de la LDF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Fiscalité : poursuite des réformes & nouvelles dispositions

Principale mesure concernant notre EPCI, l'article 55 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE sera supprimée entièrement.

Par ailleurs, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, hypothèse non retenue finalement, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque années au niveau du glissement annuel de l'IPCH. Cette revalorisation serait de 7,1% pour 2023.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Pour rappel, à compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette mesure est compensée par une fraction de TVA.

Autres mesures de la Loi de Finances 2023 évolutions à venir et points d'attention

- FCTVA – Augmentation anticipée de 200 millions d'euros en 2023,
- Hausses de la compensation de réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels (en lien avec le dynamisme des bases de ces impositions), de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale,
- Diminution de la DCRTP et de la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement,
- Article 198 - Majoration possible de la DETR et de la DSIL. Le Préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour ces deux dotations,
- Article 195 – Péréquation horizontale : modification de répartition du FPIC.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027

Les lois de programmation des finances publiques ont été introduites en 2008 dans la Constitution. Leur vote matérialise l'engagement de la France auprès de L'Union Européenne à respecter des objectifs budgétaires de moyen terme.

Le PLPFP 2023-2027, ou « Contrat de Confiance », calqué sur les règles des contrats « de Cahors », a vocation :

- à rendre à nouveau effectifs les mécanismes de correction à l'écart de la trajectoire de retour à l'équilibre des comptes – ces mécanismes ayant été suspendus en mars 2020 dans le contexte de crise sanitaire.
- de définir la trajectoire de finances publiques pour cette période et préciser les moyens de son pilotage.

Les objectifs affichés à horizon 2027 par le PLPFP consisteraient à :

- réduire le déficit public sous la barre des 3% (5% estimé en 2022, 2,9% en 2027)
- ramener le ratio de dette publique rapportée au PIB à 110,9% (111,5 % estimé en 2022).

Pour y parvenir, le PLPFP prévoit que la dette de l'Etat progresse quand celle des collectivités diminue.

Plus précisément, le PLPFP 2023 - 2027 introduit :

- dans son article 13 initial : le plafonnement pluriannuel des concours financiers de l'Etat aux collectivités ; l'enveloppe initiale des concours financiers pour 2023 évolue au cours des débats parlementaires.
- dans son article 16 initial : **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux et annexes des collectivités fortement contraignant car évoluant à -0,5% en deçà de l'inflation.**

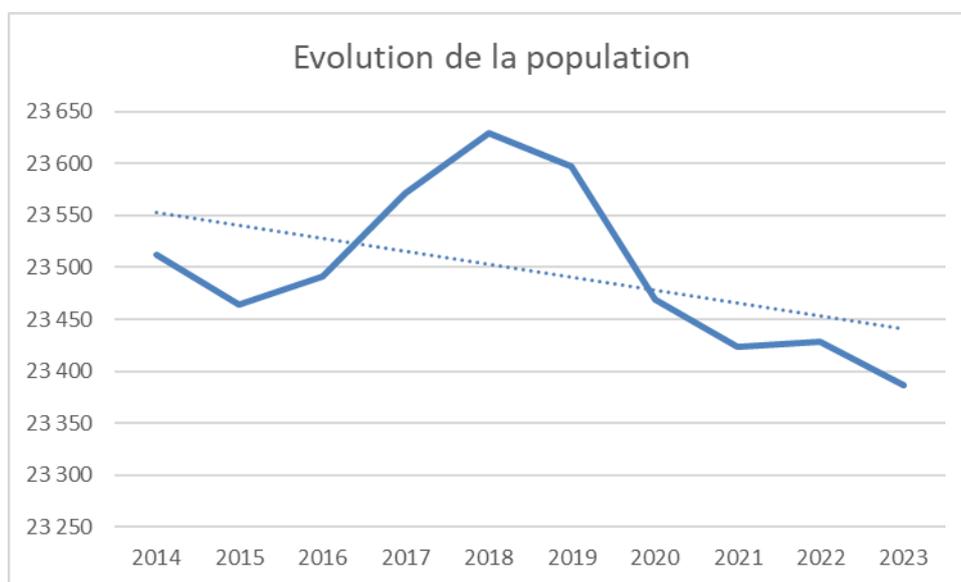
Le débat parlementaire du PLPFP s'est terminé par une commission mixte parité 2022, laissant ce texte en suspens et sans agenda officiel de reprise de son examen en nouvelle lecture par l'Assemblée Nationale. Il ne semble pour autant pas abandonné, et pourrait être introduit en session extraordinaire, en juillet 2023. En tout état de cause, l'objectif 2023 ne serait plus d'actualité et les objectifs des exercices suivants seraient réajustés des évolutions de la situation économique.

2. LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL

2.1 Contexte de l'intercommunalité sur le territoire

2.1.1 La population du territoire

Le décret n° 2022-1702 du 29 Décembre 2022 a publié les chiffres des populations légales 2023. Ci-après évolution de la population légale entre 2014 et 2023 (source INSEE).



2.1.2 Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG

Les statuts de la CCEPPG ont connu leur dernière évolution en 2018 (AI du 22 mai 2018) avec l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI (obligation légale) ; compétence financée en partie par la taxe GEMAPI depuis 2021, à hauteur de 230K€.

Même en l'absence de décision formelle de transfert de compétence, la CCEPPG doit néanmoins répondre à l'ensemble des obligations que le législateur fait peser sur les intercommunalités, hors identification de transferts de charges décidés.

Ainsi, depuis 2014 :

- Très haut débit : Financement du déploiement sur le territoire depuis 2014 (Coût final : près de 3 000 K€),
- Adhésion et financement dans le cadre du SCOT (cotisation 2023 : 26K€ égale à 2022),
- Compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » - Réflexion en cours pour conventionner avec une intercommunalité voisine,
- Réalisation d'un PCAET (coût global : 80K€ - subventionné à 70%), qui devra être suivi d'un plan d'actions,
- Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis 2022,
- Mise en place de moyens pour séparer les biodéchets des autres à l'échéance de 2024.

En l'état actuel du droit, seul le transfert des compétences eau et assainissement est obligatoire, en dehors de tout transfert « spontané » décidé en Conférences des Maires.

En effet, il appartient à la Conférence des Maires de mener des réflexions sur l'évolution de notre Communauté de Communes et sur différentes thématiques, comme l'agriculture, la redéfinition de la compétence jeunesse – solidarité, la mise en place de démarches transversales, le renforcement de la mutualisation, ... ceci dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire, afin de faire des propositions de travail aux commissions et au Conseil Communautaire.

2.1.3 Modalités de vote des budgets

La Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » applique depuis le 1^{er} Janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier, adopté lors du Conseil Communautaire du 24 Mars 2022, encadre les opérations comptables et budgétaires. Le vote par nature a été conservé ; le Conseil Communautaire vote les crédits au niveau du chapitre ; chaque chapitre regroupant plusieurs articles conformément aux instructions budgétaires et comptables ; les opérations d'équipements spécifiques formant également un chapitre. Ainsi le Président engage et mandate les dépenses dans la limite du crédit ouvert pour chacun des chapitres budgétaires. Une présentation fonctionnelle est adossée au budget de la collectivité.

Lors de la délibération de cadrage portant sur la mise en œuvre de cette norme au sein de notre collectivité, le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire pour procéder, **si besoin est**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée sera tenue informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

2.2 Les charges de structure & ressources humaines

2.2.1 Les charges de structure

Il convient de faire ressortir les charges fixes liées à l'existence même de la collectivité et de ses services généraux, autrement dénommées charges de structure. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions sur trois exercices. S'agissant des charges de personnel, celles-ci excluent les rémunérations concernant les agents des déchèteries, de la crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles, ne relevant pas de l'administration générale. Les charges de structure prévues en 2023, représentent 9,39% des charges totales du budget prévisionnel de fonctionnement :

En K€	2021 Réalisé	EVOLUTION 2020/2021	2022 Réalisé	EVOLUTION 2021/2022	2023 OB	EVOLUTION 2022/2023
011 - Charges à caractère général (1)	140	-10.83%	153	9.29%	173	13.07%
012 - Charges de personnel	822	0.37%	890	8.27%	966	8.54%
65 - Autres charges de gestion courante (2)	114	11.76%	123	7.89%	154	25.20%
TOTAL	1 076	-0.19%	1 166	8.36%	1 293	10.89%

(1) - Par exemple, téléphone, Edf, assurances, maintenance, entretien, honoraires, fournitures administratives,

(2) - Notamment, Indemnités des élus, adhésion, brevets logiciels,

L'évolution du coût de l'énergie et l'augmentation de la valeur du point expliquent, en partie, l'accroissement des charges de structures entre 2021 et 2022.

2.2.2 Structure et évolution des dépenses de personnel

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste stratégique de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur, la préparation budgétaire 2023 ne déroge pas à la règle. La prévision budgétaire 2023 en matière de ressources humaines représente à ce stade du cycle budgétaire 1 511K€. Il faut souligner que, à la suite de la mesure gouvernementale d'augmentation du point d'indice, ce poste a évolué dès juillet 2022 (+9,34% par rapport à 2021). Ainsi 2023 sera un plein exercice de cette mesure, à laquelle sont venues s'ajouter d'autres augmentations notamment concernant l'assurance statutaire.

Il conviendra également, dans le cadre d'une prospective managériale, d'apprécier les futurs mouvements de personnel du fait notamment de départ en retraite ou de pérennisation éventuelle de postes non contractuels, ce qui dans les années à venir pourrait faire évoluer le chapitre 012.

Au regard de l'exécution 2022, cette évolution représente environ + 15%, qui s'explique comme suit :

<i>Détail des postes 2023 (en K€)</i>	Dépenses	Recettes
Relèvement du traitement minimum de référence, augmentation du SMIC au 01/01	3	
Glissement Vieillesse Technicité	6	
Revalorisation RIFSEEP	11	
Recrutement 2022 en cours d'exercice, 2023 exercice complet	37	
Départ retraite + tuilage	12	
Réintégration temps complet (1 agent) coûts sur année pleine	5	
Diverses mesures (indemnisation CET, Tickets Restaurant, prévoyance GMS, réserve)	22	
Allocation chômage	13	
Remboursement mise à disposition de personnel et prestation de service		-24
Aide de l'Etat (contrat aidé, conseiller numérique,)		-18
TOTAL COUT PREVISION 2023/2022	67	
Evolution du chapitre personnel entre 2022 et 2023	15%	

2.2.2.1 Evolution et exécution des dépenses de personnel

Pour mémoire, le ratio 2022 du personnel s'établit à 10,83% des dépenses de fonctionnement. Le ratio moyen national de la strate ressort à 40,80% (source DGCL « Les collectivités locales en chiffre 2022-Ratios financiers en 2021 »).

Masse salariale	E f f e c t i f	Charges de personnel (A)				Remboursement sur rémunération (B)				Coût effectif (A) - (B)			
		REALISE		PREVISION		REALISE		PREVISION					
		Répartition par Pôle	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022
Administration générale	8.5	405	410	450	484			13	15	405	410	437	469
Développement économique - Tourisme & Attractivité	1	86	74	73	79			10	10	86	74	64	69
Développement Durable	8.5	287	291	326	361	1		9		286	291	317	361
Enfance - Jeunesse - Solidarité	10	306	328	376	386	3	11	10	3	303	317	366	383
Aménagement & Cohérence du territoire	3	96	100	118	139	0				96	100	117	139
Prévision remplacement absences						4							
Divers (AIST, Assurance...)		43	43	47	49					43	43	47	49
Mise à disposition personnel						13	14	13	14		-14	-13	-15
Allocation chômage				2	13							2	14
Prime covid-19/Inflation (2022)		3		2				2			0	0	0
TOTAL GENERAL	31	1 226	1 246	1 394	1 511	21	25	57	42	1 219	1 221	1 337	1 469
Ecart n/n-1		57	20	148	117	-54	4	32	-15	115	2	116	132
% n/n-1		4.88%	1.63%	11.88%	8.39%	-72.27%	21.36%	128.00%	-26.32%	10.38%	0.13%	9.50%	9.87%

Il est rappelé que certains agents sont mis à disposition de structures extérieures, notamment C2EG, SIEA RIVAVI celles-ci prenant partiellement en charge les frais de poste (cf. tableau ci-dessus ligne « Mise à disposition personnel »). Par ailleurs il est rappelé que le coût de certains postes est pris partiellement en charge sur les budgets annexes ou a fait l'objet d'une estimation au travers des attributions de compensation. Les autres remboursements sur rémunération proviennent du contrat d'assurance du risque statutaire.

A noter que depuis le 1er Janvier 2021, la collectivité a l'obligation de verser aux contractuels bénéficiaires de contrat à durée déterminée de moins d'un an (à l'exception des saisonniers), une prime de précarité qui correspond à 10% de la rémunération brute versée (2K€ sur 2022). Par ailleurs sur l'année 2022 uniquement, une prime d'inflation a été versée aux agents pour 2K€, prime compensée exactement par l'URSSAF.

D'un exercice à l'autre, les éléments de rémunération du personnel permanent sont les suivants (en K€) :

ELEMENTS DE REMUNERATION (en K€)	BP 2023	CA 2022	CA 2021	EVOLUTION EN %
Traitement indiciaires / Rémunérations principales (avec indemnité hausse CSG, transfert Prime/Points, ind. CET, congés payés, prime de précarité, ind. inflation 2022)	785	735	659	6,80%
NBI	14	12	12	16,67%
Régimes indemnitaires (RIFSEEP, autre RI)	209	202	174	3,47%
Supplément familial de traitement	7	6	7	16,67%
Action sociale (Ticket Restaurant, CNAS)*	21	19	18	10,53%
Prévoyance (GMS)	25	20	20	25,00%
Allocations chômage	13	2		550,00%
TOTAL	1 074	996	890	7,83%

* participation employeur

Il est précisé que la collectivité est amenée, depuis la démission légitime (unicum suivre le conjoint) d'un agent en septembre 2022, à verser des allocations chômage.

Pour mémoire : pour ses anciens fonctionnaires (titulaires et stagiaires) privés d'emploi, la collectivité fonctionne obligatoirement en auto-assurance. Elle assure elle-même le versement de l'allocation journalière et indemnise sur ses fonds propres les agents involontairement privés d'emploi.

La démission n'ouvre en principe pas droit au versement d'allocations pour perte d'emploi, puisque c'est l'agent qui prend l'initiative de rompre le lien avec l'employeur. Toutefois, les agents ayant démissionné pour un motif considéré comme légitime, au sens du règlement d'assurance chômage, sont assimilés aux personnels involontairement privés d'emploi (art. 3, 1° décret n°2020-741 du 16 juin 2020). Cette notion de « démission légitime » assimilée à une perte involontaire d'emploi est issue d'un principe jurisprudentiel désormais repris par les dispositions d'assurance chômage applicables au secteur public.

Enfin, il est rappelé que le personnel bénéficie d'une participation de l'employeur au titre de l'action sociale, pour l'attribution de ticket restaurant et d'une contribution au CNAS. Au titre de la prévoyance il s'agit de la prise en charge de la cotisation GMS.

2.2.2.2 Répartition par statut et sexe

Agents par statuts	2022 au 31/12			2023 au 01/01		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Fonctionnaire stagiaire	1	2	3	3	1	4
Fonctionnaire titulaire	18	6	24	15	8	23
Permanent contractuel droit public (CDI/CDD)	2	1	3	1	1	2
Non permanent contractuel droit privé (CUI/CAE)	1		1	1		1
Contractuel non permanent droit public (accroissement temporaire activité, saisonnier, contrat de projet)				1		1
dont remplacement			0			0
TOTAUX	22	9	31	21	10	31
% par sexe	70.97%	29.03%	100.00%	67.74%	32.26%	100.00%

Concernant l'année 2023, ces chiffres devraient rester stables. A noter le départ en retraite d'une agente en Avril 2023. Son remplacement est en cours. D'autre part comme les années précédentes, le recrutement de non permanents contractuels sera lancé pour les emplois saisonniers (ALSH et déchèteries).

2.2.2.3 Temps de travail

Le temps de travail de référence est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour 2022, le nombre total d'heures payées représente 55 091,46 heures (pour mémoire 51 024,13 heures en 2021).

Ceci s'explique :

- par la réintégration d'un agent à temps complet sur le poste Aménagement & Cohérence Territoriale,
- par le recrutement d'un agent à temps complet pour occuper les fonctions de conseiller numérique, contrat de projet d'une durée de 2 ans,
- par la réintégration de deux agents à temps complet (rappel temps partiel à 90%),
- par le remplacement ou la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de travail lors d'absences (accident de service ou congé maladie) d'agents de la crèche ou de notre service technique.

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes, l'évolution se détaille comme suit :

Pôles	Temps de travail ETP		Catégorie			
	2022 réel	2023 prévisionnel	2022 réel		2023 prévisionnel	
			Fonctionnaires	Autres	Fonctionnaires	Autres
Administration générale	8.57	8.2	7.9	0.67	7.2	1
Développement économique	1.35	1.35	0.35	1	0.35	1
Développement durable	7.98	8.57	7.48	0.5	8.4	0.17
Enfance/Jeunesse/Solidarité	9.34	9.53	6.82	2.52	7.61	1.92
Aménagement du territoire	2.6	3.05	2.6	0	3.05	0
TOTAL	29.84	30.70	25.15	4.69	26.61	4.09

L'ETP prévu en 2023 fait ressortir :

- sur le pôle Administration Générale : outre le départ d'un agent non remplacé, la reprise à temps complet d'agents,
- sur le pôle Enfance Jeunesse Solidarité : arrivée d'un agent en cours d'année, reprise après un temps partiel de droit et augmentation d'horaire,
- sur le pôle Développement Durable : arrivée d'un agent en cours d'année,
- sur le pôle Aménagement du Territoire : impact de la réintégration d'un agent sur année pleine.

2.2.2.4 Formations du personnel

Le statut général de la Fonction Publique Territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Le tableau ci-dessous retrace le nombre d'agents ayant suivi des formations sur les 3 dernières années. Il est à noter que dans le cadre de la mutualisation, certaines de ces formations ont été réalisées sur le territoire. Pour 2022, cela concerne tant des formations initiées par le CNFPT que des formations externes, comme SST, manipulations d'extincteurs (15 agents pour 31 jours).

Années	2019		2020		2021	
	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours
Catégorie A	3	5	2	2,3	4	10
Catégorie B	4	32	1	0,2	6	13
Catégorie C	7	19	4	12,6	25	30
TOTAL	14	56	7	15,1	35	53

3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2022 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

De manière globale, les perspectives financières nous astreignent à être mesurés sur l'évolution de nos dépenses, notamment en section de fonctionnement. Ceci est encore plus de rigueur du fait de la situation économique (inflation) et géopolitique (conflit Russo-Ukrainien) et de la possible mise en œuvre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (évolution DRF -0,5% en deçà de l'inflation). La poursuite des efforts de gestion pour limiter les dépenses et optimiser les recettes, sera encore plus nécessaire pour 2023, notamment compte tenu du programme d'équipement prévisionnel.

La Conférence des Maires qui détermine les directions souhaitées sur notre territoire, a acté la constitution d'un groupe de travail préalable au transfert de la compétence adduction d'eau potable et assainissement collectif à l'échéance de 2026. Ce groupe de travail devra œuvrer avant le transfert de cette compétence pour déterminer

tant leurs modalités d'exercice que les montants transférés ; ce transfert de compétences est l'objet d'une réunion de la CLECT.

Ainsi, afin d'une part, de maintenir la marge d'autofinancement de la CCEPPG pour la réalisation d'équipements nécessaires et d'autre part, de conforter et améliorer le service public rendu à la population tout en prenant en compte les évolutions financières des pôles (impacts des hausses tarifaires de l'énergie, des coûts du traitement des déchets ménagers et TGAP, mise en œuvre PCAET, CTG, ...) et les mesures fiscales de la Loi de Finances pour 2023, il est proposé de reconduire les pistes retenues précédemment, à savoir :

- ✓ Adaptation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au regard des dépenses qui y sont liées, reconduction du taux progressif prévu pour uniformisation du taux en 2024 au plus tard,
- ✓ Optimisation des autres charges de gestion (notamment subventions aux associations et divers organismes).

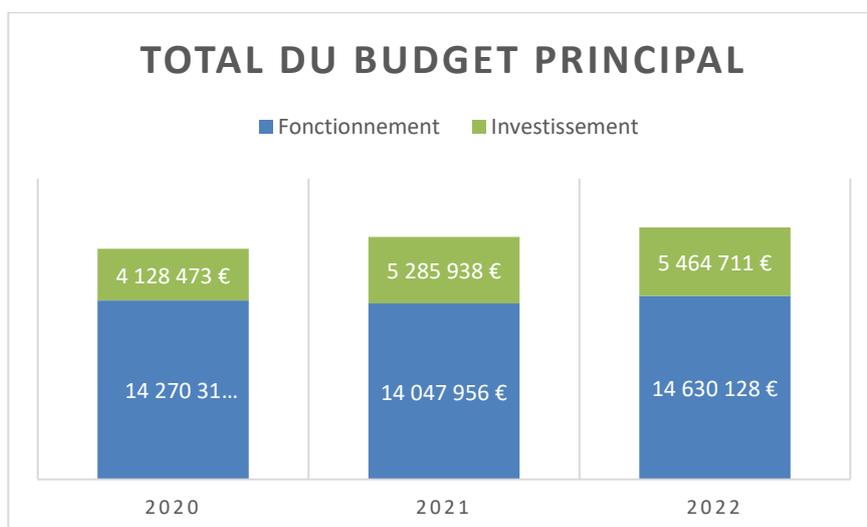
Ces projections tiennent compte de la faible marge de manœuvre des collectivités sur la fiscalité afin de ne pas alourdir la charge des contribuables du territoire tout en maintenant un niveau d'investissement approprié. A noter qu'un emprunt pour le déploiement des PAV a été souscrit en 2022 à hauteur de 1M d'euros. (cf. page 38).

Le budget primitif 2023 reprendra le report à nouveau du compte administratif 2022 et intégrera les restes à réaliser correspondant aux opérations en cours, prévues sur le plan pluriannuel d'investissement.

3.1 RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2022 de la CCEPPG

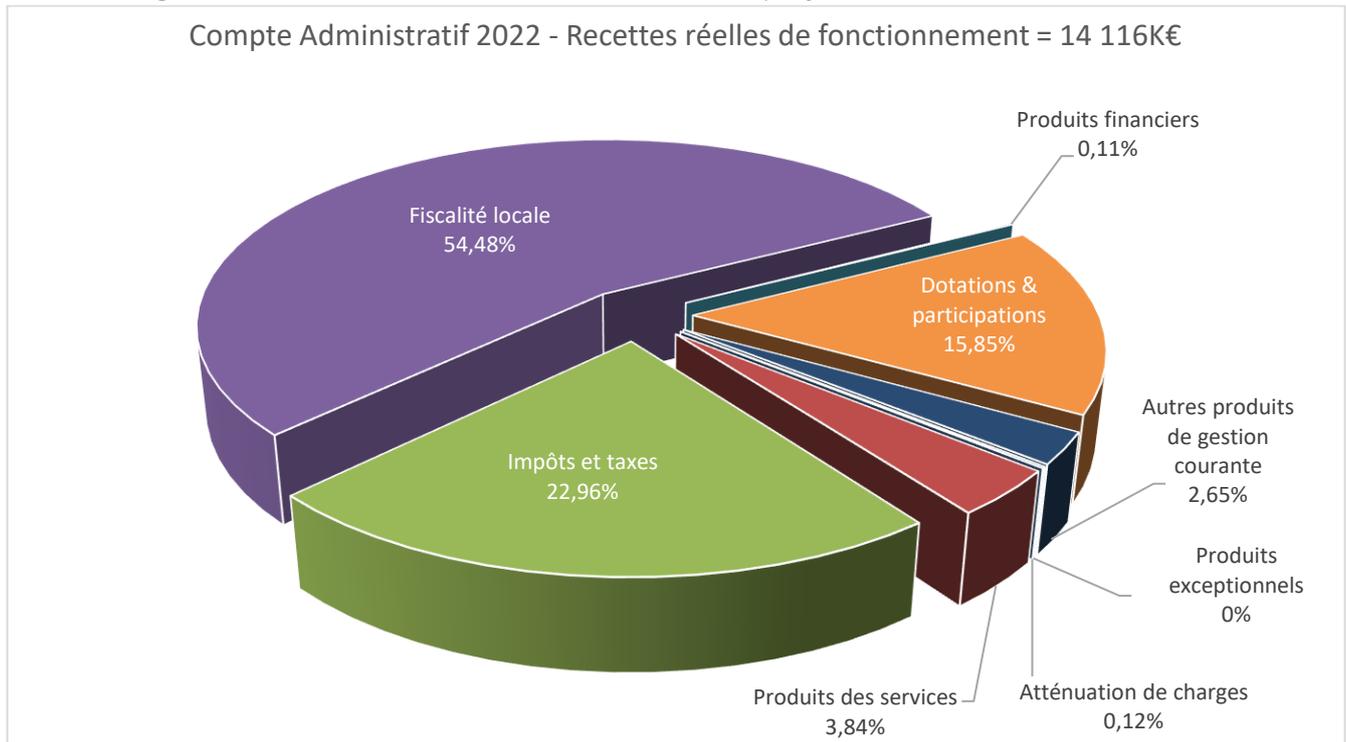
Le budget 2022 s'équilibre au total à 20.095K€ contre 19.334K€ en 2021 soit une hausse de 761K€. Premier exercice budgétaire de sortie de la pandémie, les dépenses de fonctionnement ont évoluées de 582K€ par rapport à 2021 (+4,14%). En revanche, l'investissement connaît un faible ralentissement de progression, avec +179K€ par rapport à l'évolution 2021/2020 (total de 5 465K€ soit +3,38%), qui s'explique notamment par la fin des chantiers d'aménagement du site Germain Aubert.

D'une manière générale il peut être souligné que le budget prévisionnel 2022 a été respecté et qu'in fine les résultats définitifs sont supérieurs à ceux attendus, notamment sur le budget de fonctionnement.



3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Ci-dessous figure la ventilation des recettes de fonctionnement perçues au titre de 2022.



Il est à souligner que le passage à la norme M57 a ventilé la fiscalité comme suit :

- Fiscalité locale : regroupe les impôts directs locaux et taxes diverses (TEOM, GEMAPI, Taxe de séjour, ...)
- Impôts et taxes : concerne notamment la fraction de compensation des TFPB et TH sur les résidences principales.

Quelques commentaires sur le compte administratif 2022 :

Avec un encaissement de **+44K€ par rapport au budget prévu**, ceci s'explique :

- Atténuation de charges – Remboursements liés à l'assurance du risque statutaire, perçus pour les agents en arrêt de travail.

- Produits des services – Ce chapitre, n'a pas réalisé la totalité de l'inscription budgétaire (-37K€) notamment par l'absence de projection des retours filières du SYPP au titre du dernier trimestre 2022 (-64K€). En revanche il est à noter la hausse du remboursement de la mise à disposition du personnel au SIEA RIVAVI et au Club C2EG (+9K€), ainsi que sur la prise en compte de la taxe foncière du Site EGA par les locataires (+27K€).

- Impôts & taxes – Réalisation exacte à la prévision du fait du réajustement de l'inscription budgétaire en fin d'année pour tenir compte de la notification rectificative de la compensation de la fraction de TVA (+193K€).

- Fiscalité locale – Ce chapitre est en augmentation face aux prévisions budgétaires (+102K€) notamment sur des régularisations de produits fiscaux (TASCOM, IFER, TEOM, autres...) pour 70K€ et par la perception de taxe de séjour (+32K€), à corréliser avec la mise en place de la régie dédiée.

- Dotations & participations – Ce chapitre qui concerne les dotations de l'État (DGF), les compensations de fiscalité mais également la prise en charge des contrats d'avenir, la facturation des prestations ADS, le FCTVA et les subventions de fonctionnement, a subi une minoration de l'encaissement par rapport à la prévision.

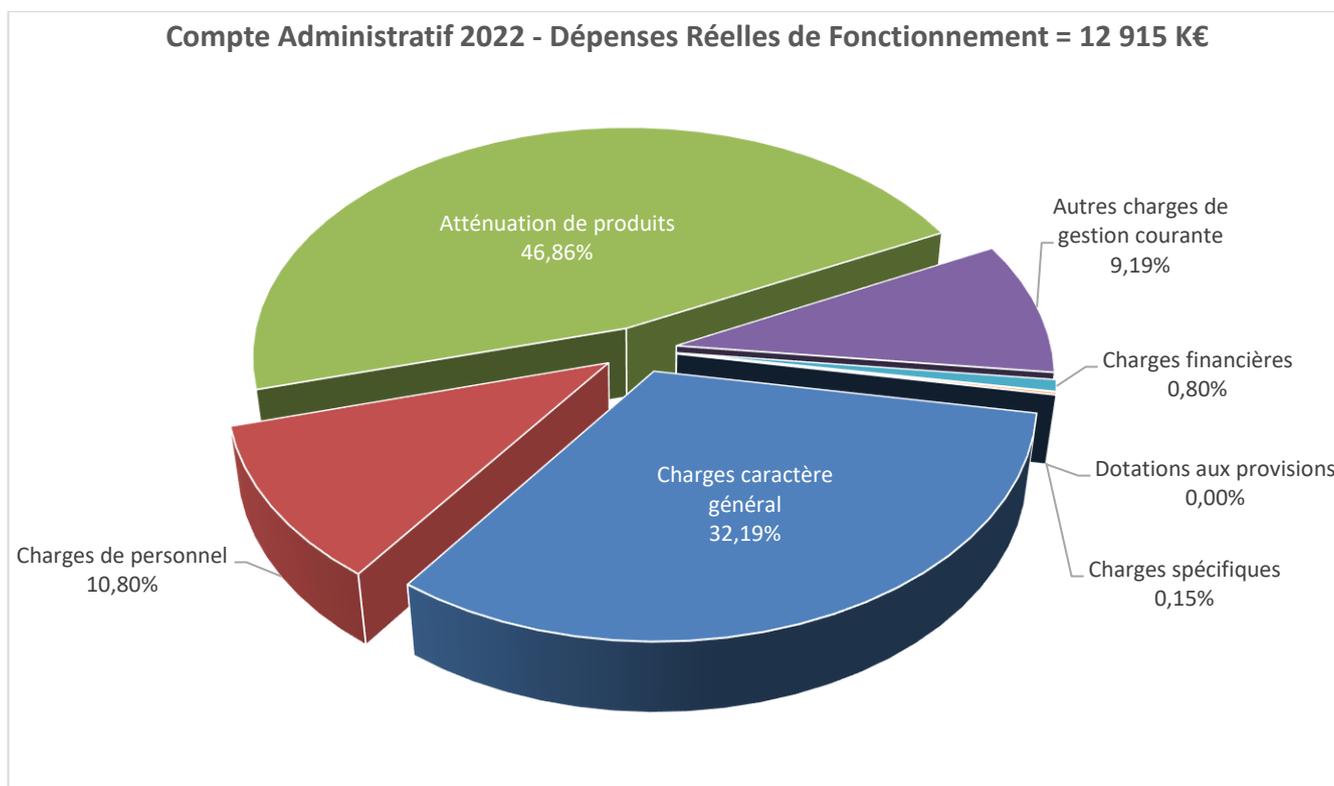
Ainsi les réalisations ont été moindres au niveau du FCTVA attribué sur certaines dépenses de fonctionnement (-2K€). Des subventions n'ont pu être appelées sur 2022, notamment au niveau de la région (-17K€), ainsi que le financement du poste de Conseiller Numérique qui, inscrit en totalité, n'a été réalisé qu'à hauteur de 10K€.

Par ailleurs, le secteur enfance-jeunesse a bénéficié du solde du contrat enfance et de la mise en œuvre du nouveau contrat CTG (encaissement + 37K€ par rapport à la prévision).

- Autres produits de gestion – La mise en location de certains locaux dans l'Enclave, la prévision initiale de perception des loyers et charges est moindre de -33K€.
- Produits financiers – Stable - Correspond au remboursement des intérêts de la dette d'électrification, prise en charge par les collectivités de l'Enclave et le Syndicat d'Electrification Vauclusien.
- Produits spécifiques – Constate les écritures d'annulations de mandats sur exercices antérieurs ou atteints par la prescription quadriennale (+0,4K€).
- Reprises sur provisions – Provision réalisée sur l'exercice 2021 à hauteur de 0,7K€ et reprise en 2022.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Ce poste connaît une augmentation de 3,88% en 2022 par rapport aux dépenses réelles de 2021 (+482K€). Après l'impact de la crise sanitaire, le budget subit l'impact de l'inflation en lien avec la conjoncture mondiale complexe.



Quelques commentaires sur le compte administratif 2022, en rapport au Budget prévisionnel :

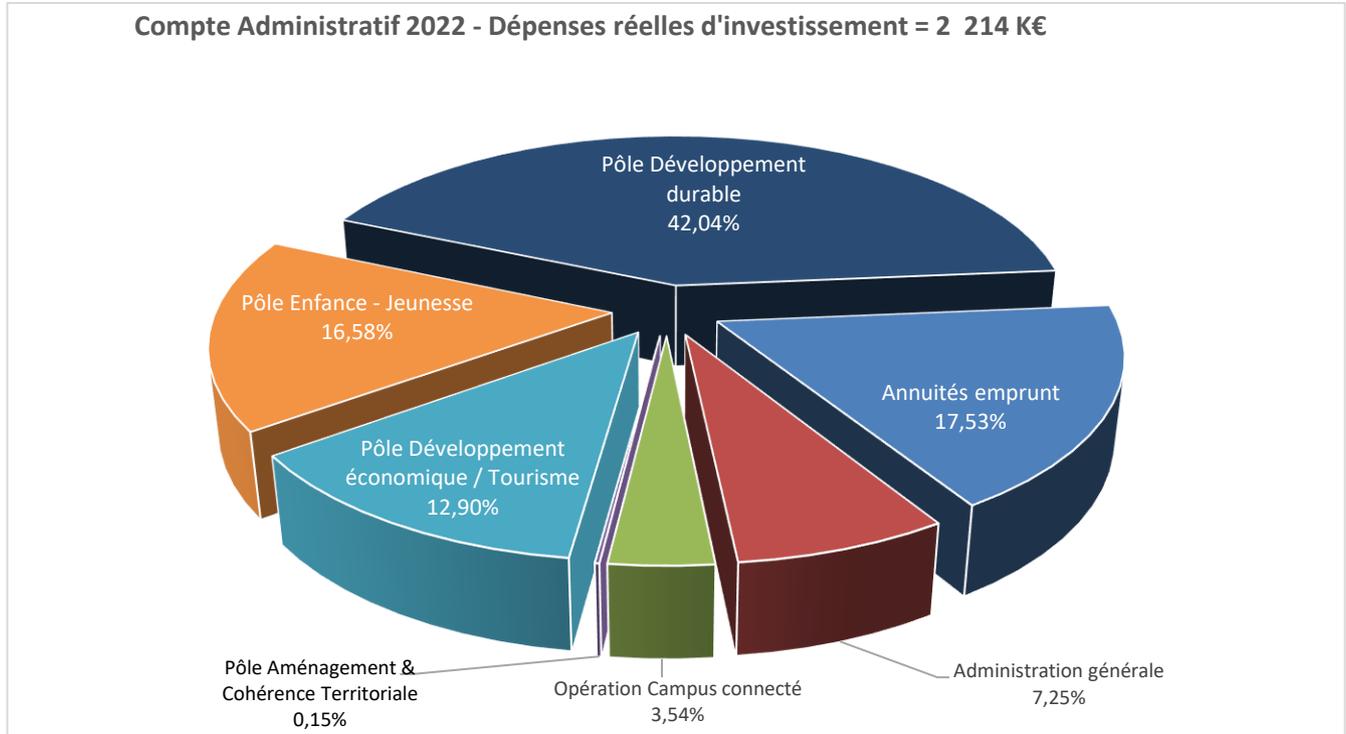
- Charges à caractère général – (-254K€) Les inscriptions budgétaires du budget primitif 2022 ont tenu compte des prévisions inflationnistes et notamment de l'envolée des tarifs de l'énergie et du carburant. Par ailleurs ce chapitre constate les charges générales de la collectivité telles que les factures d'eau, de carburant, de téléphone, les fournitures diverses, les frais d'entretiens & maintenance des installations, ... Le coût des marchés déchets représente 81,63% des charges à caractère général ; ce poste est en légère diminution par rapport à 2021 (-1,23%) en lien notamment avec le déploiement des Points d'Apport Volontaires. A noter également que certains travaux d'entretien prévus n'ont pas été mis en œuvre (-44K).
- Charges de personnel – Rassemble l'ensemble des frais liés à l'emploi du personnel de la collectivité. Pour tenir compte des mesures gouvernementales liées à l'augmentation de la valeur du point à compter du 1^{er} Juillet 2022, les crédits de ce chapitre ont été portés à 1 434K€ pour l'année 2022. La réalisation inférieure de 40K€, s'explique notamment par le départ d'un agent non remplacé et la non-liquidation des comptes CET. Les prévisions budgétaires des pôles Développement Durable et Enfance-Jeunesse-Solidarité sont plus élevées du fait, notamment, de remplacements de congés maladie.

- L'atténuation des produits retrace principalement, les écritures liées aux attributions (des charges réelles de fonctionnement), FPIC, FNGIR mais aussi, le reversement aux Conseils Départementaux de la taxe additionnelle perçue dans le cadre de la taxe de séjour et les reversements sur taxes liées à l'urbanisation. A noter l'évolution du reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour par rapport à 2021 (+23,84%).
- Autres charges de gestion courante – Concerne principalement les contributions obligatoires (SMBVL, SIABBVA,...) mais également les subventions versées aux associations ainsi que les indemnités versées aux élus.
- Charges financières – Porte uniquement sur les écritures comptables liées aux intérêts des emprunts. A noter que la ligne de trésorerie, non utilisée, n'a pas généré de frais. Les frais de dossier du nouvel emprunt représente 0,6K€.
- Les charges spécifiques ont concerné, en 2022, essentiellement des annulations de titres d'exercices antérieurs notamment pour la restitution d'une participation CAF 20K€.
- Provision pour risque & charge - La provision de 50K€ inscrite au budget primitif, pour faire face aux éventuels défauts de paiement de loyer, n'a pas été utilisée. Seule une dotation pour créances douteuses a été faite à hauteur de 638,26 €.

3.1.3 L'investissement de l'exercice

Dans la continuité du constat fait en 2020, relevant une moyenne annuelle d'investissement réel sur le territoire de 1.500K€, l'exercice 2022 reste sur cette lignée et fait ressortir un montant d'équipement (travaux et matériels) de 1.802K€ (soit +5% par rapport à 2021).

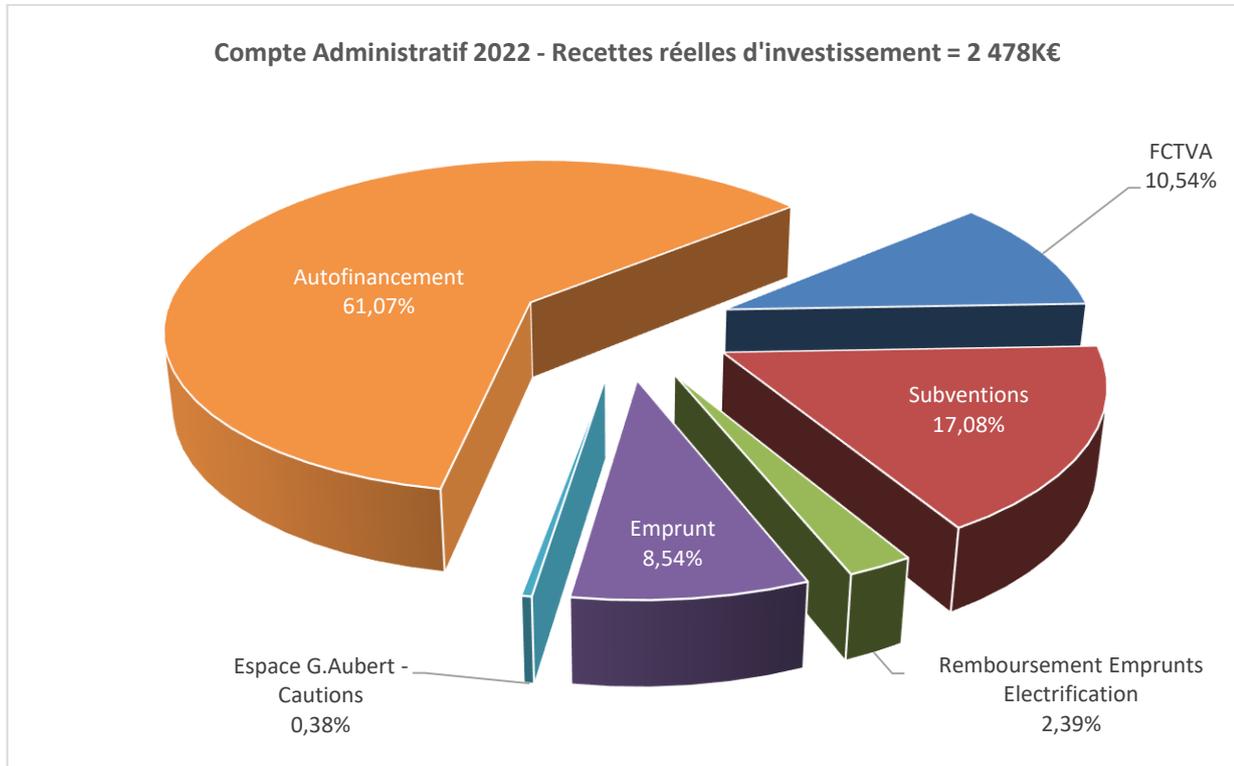
Les graphiques ci-après détaillent les investissements réalisés par pôles.



Au titre de 2022, les dépenses réelles d'investissement sont, pour les plus importantes : travaux d'aménagement des Points d'Apport Volontaire – Programmes de 2019 à 2022 (877K€), poursuite du chantier de la micro-crèche

de Roussas (359K€), travaux d'aménagement de la zone d'activités de Grignan (11K€), décaissement de Trèze Haut Débit, annuité d'emprunt comprise (235K€), attributions de compensation (142K€).

Le financement 2022 de la section d'investissement s'est réalisé comme ci-après :



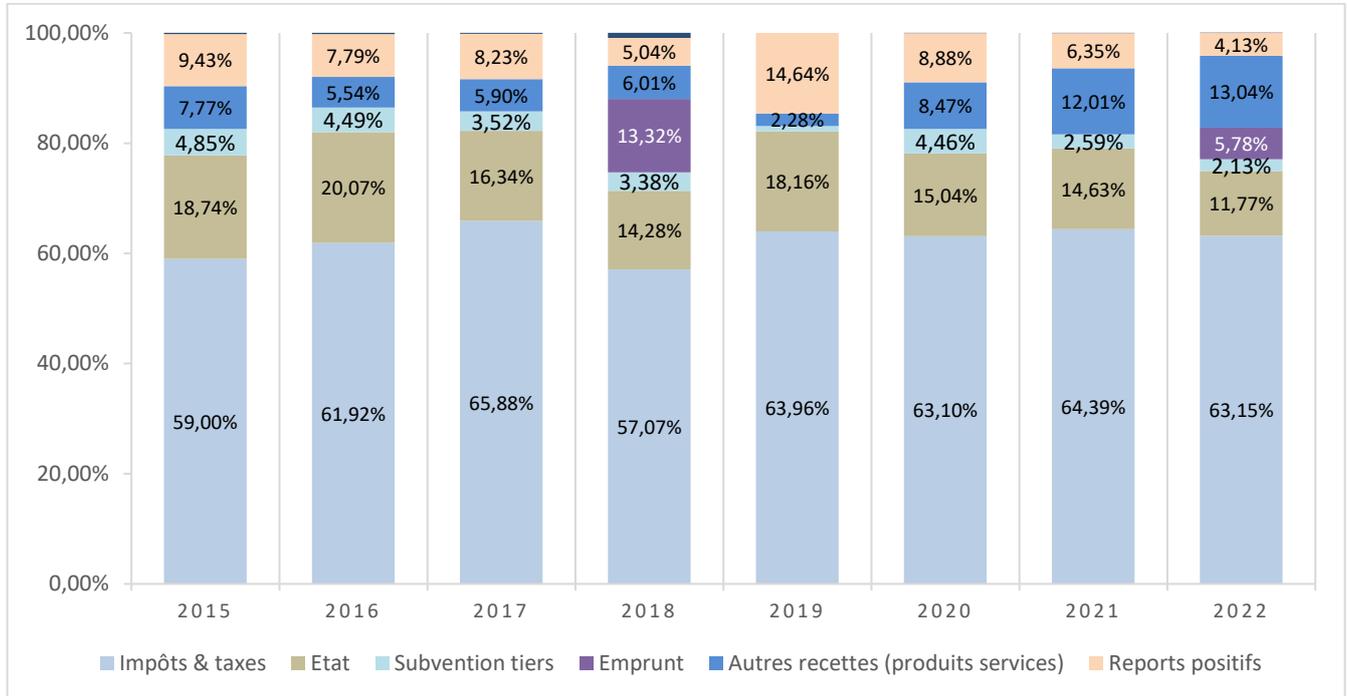
Un emprunt de 1 000K€ a été contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des mesures post COVID-19 prises pour la relance économique axée sur les thématiques de la transition écologique « **Prêt relance verte** ». Il est précisé que l'annuité d'amortissement, représentant 26% des recettes totales, vient compléter le financement de la section ; le total des recettes d'investissement étant de 3 344K€.

Pour conclure, il est précisé que seront reportés sur l'exercice 2023, des restes à réaliser de 1 420K€ en dépenses pour 1 871K€ en recettes.

3.1.4 Evolutions financières de la collectivité - Rétrospective

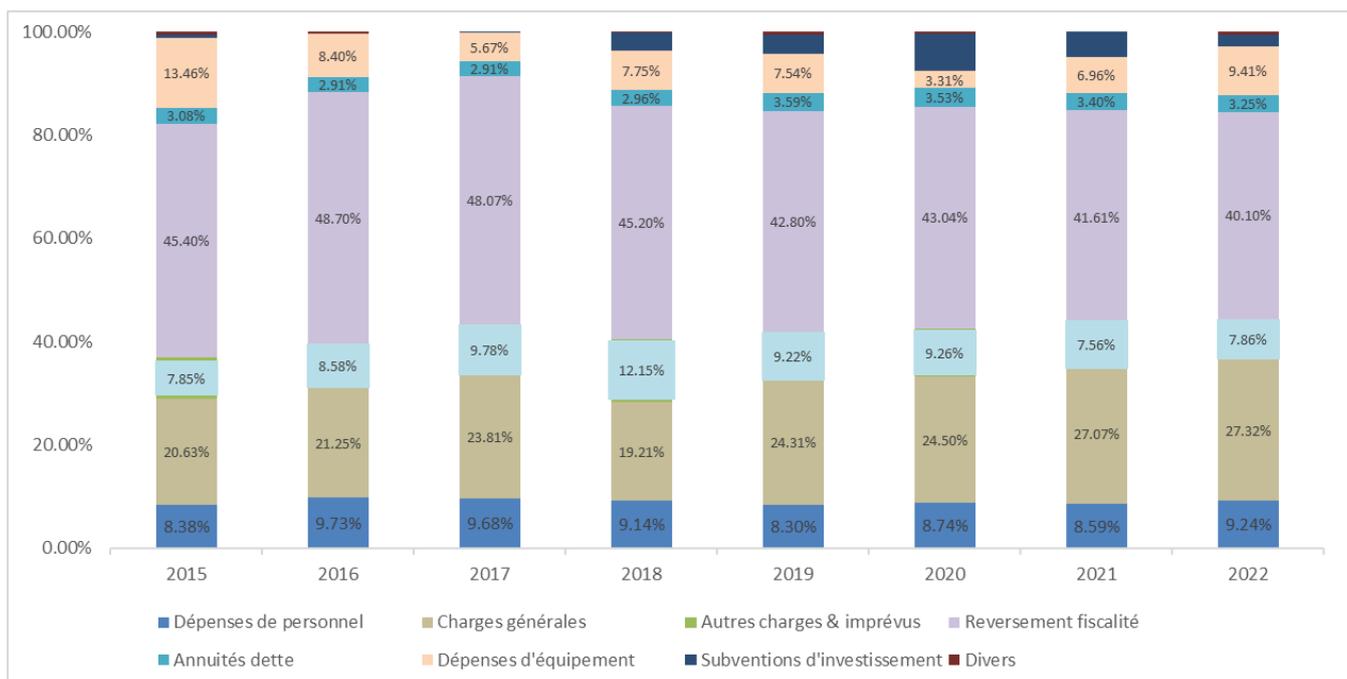
Ci-dessous sont détaillées les grandes masses d'évolution des comptes de la collectivité et ce jusqu'en 2022

D'une part, au niveau des financements perçus, détaillant ainsi la provenance des fonds :



Concernant le poste impôts & taxes, pour mémoire, l'écart constaté en 2019 provient de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs à compter du passage en M57, ce poste recouvre les chapitres 731 et 73.

D'autre part, au niveau des dépenses, expliquant l'utilisation des recettes perçues :



3.2 ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

3.2.1 Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2023

Dans ce contexte inflationniste et instable, la préparation budgétaire 2023 reste prudente.

En effet, malgré l'évolution attendue des dépenses du budget « *développement durable* » et l'évolution des actions mises en œuvre au niveau des autres pôles (SPPEH, PCAET, ...), il est raisonnable de rester sur la perception d'une fiscalité «ménage» moyenne, adossée aux compensations de l'Etat.

Du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction des impôts dits «de production », dans le cadre du plan de relance, la collectivité ne se prononce que sur le taux de TFB et TFNB ainsi que de CFE, l'impôt économique pesant pour près de 30% dans nos ressources avant la suppression de la taxe d'habitation (compensée désormais par l'Etat). Par ailleurs, la suppression de la CVAE prévue par la Loi de Finances 2023 à l'échéance de 2024, sera compensée par une attribution de fraction de TVA (Cf. supra Page 7).

La revalorisation des bases locatives serait de +7,1% en 2023, en lien avec l'inflation. Pour rappel, les taux votés par le Conseil Communautaire, n'ont pas évolué depuis 2014 et sont respectivement de TFB 0,464% – TFNB 3,46% - CFE 29,51%. **Il n'est pas envisagé pour 2023, de modifier ces taux.**

En revanche, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (finançant le service des déchets ménagers et assimilés), est amenée à évoluer pour permettre :

- la prise en compte raisonnée des évolutions tarifaires imposées à la collectivité avec la hausse de la TGAP et celle du coût de traitement (Cf. page «commentaires par pôle»),
- la prise en compte des formules de révision des marchés de collecte (liées aux indices de carburant),
- la mise en œuvre du lissage de taux (sur 6 ans) pour arriver à un taux unique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2024.

De fait, la marge de manœuvre financière de la collectivité, en dehors de la maîtrise des dépenses liées aux compétences statutaires exercées, compte tenu de l'évolution de la péréquation, ne peut se faire qu'au travers de :

- la recherche systématique de financement externe (subventions),
- l'adéquation de la tarification des services rendus (ADS, déchèterie, ALSH, ...). Il est précisé que certains tarifs sont encadrés et ne peuvent dès lors être fixés librement par la collectivité (Crèche le Bac à Sable),
- TEOM – Cette taxe vient financer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire (cf. *focus ci-après*),
- l'adéquation de la Taxe GEMAPI aux dépenses réelles relevant de cette compétence. Pour mémoire, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer annuellement le besoin à couvrir, étant précisé que le produit attendu peut être voté en même temps que les autres taxes.

Il paraît opportun également de n'engager les chantiers d'investissement qu'après notification définitive des fonds et subventions auxquels ils sont éligibles (rénovation énergétique notamment).

3.2.2 Marges de manœuvre financières - Focus

3.2.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} Janvier 2019 (plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale, lissage des taux sur 6 ans) sur 3 zones :

- zone n° 1 communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan,
- zone n° 2 communes de Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-bois, Taulignan et Valaurie,
- zone n°3 commune de Grignan.

ZONES	2019			2020			2021			2022			2023 Simulation avec bases +7,1%	VARIATION			
	Bases	Taux	Produit attendu		2021		2022										
														Bases	Taux	Bases	Taux
1	15 476 198	11.95%	1 849 406	15 885 818	11.70%	1 858 641	16 034 002	11.70%	1 875 978	16 619 817	11.70%	1 944 519	17 799 824	0.93%	0.00%	3.65%	0.00%
2	9 637 030	9.11%	877 933	9 841 396	9.40%	925 091	10 013 700	10.90%	1 091 493	10 396 170	11.40%	1 185 165	11 134 298	1.75%	1.50%	3.82%	0.50%
3	2 788 722	7.97%	222 261	2 756 553	8.50%	234 307	2 790 776	10.00%	279 078	2 942 362	10.50%	308 948	3 151 270	1.24%	1.50%	5.43%	0.50%
TOTAL	27 901 950		2 949 600	28 483 767		3 018 039	28 838 478		3 246 549	29 958 349		3 438 632	32 085 392	1.25%		3.88%	

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le besoin de financement sur le volet fonctionnement de la gestion des déchets s'établit pour 2023, à environ 4.350K€, déduction faite des retours filières.

En effet, étant adhérent au SYPP, nous serons appelés à prendre en charge, à compter de juillet 2023, les annuités d'emprunts contractés pour la construction de l'unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux « SYPROVAL ». Le montant de participation 2023 de la CCEPPG, s'élève à 115 K€, répartis tant en fonctionnement (65K€) qu'en investissement (50K€) (compte de subventions). La nomenclature comptable nous imposant d'amortir les subventions d'équipements, nous devons prévoir la neutralisation comptable afin de limiter l'impact budgétaire sur le fonctionnement.

Compte tenu, d'une part, des augmentations tarifaires imposées à la collectivité depuis 2021 (coût traitement, TGAP, ...) et d'autre part, de la période de lissage arrêtée par le Conseil Communautaire pour une durée de 6 ans (2019-2024), permettant à terme la détermination d'un taux unique sur l'ensemble du territoire, il ressort clairement indispensable de générer des recettes supplémentaires pour financer ce service via une évolution de la TEOM.

Ainsi pour 2023, et malgré l'évolution des bases fiscales attendues (+7,1%), il paraîtrait opportun de maintenir le lissage des taux, en adéquation avec le besoin de financement, sauf si une décision d'unification dès 2023 paraît plus pertinente.

3.2.2.2 La Taxe GEMAPI

Par délibération du 26 septembre 2019, la taxe GEMAPI a été instaurée.

Pour 2023, outre les cotisations aux Syndicats des 2 bassins (SMBVL et SIABBVA), le montant à financer serait de 603K€ en prenant en compte les travaux d'investissement (RAR 2022 et inscription 2023).

Le tableau ci-dessous détaille les coûts induits par l'exercice de cette compétence.

TAXE GEMAPI (K€)	2020	2021	2022	2023
Montant à financer	347	345	345	350
Travaux			100	153
Taxe GEMAPI arrêtée	0	230	230	230
TOTAL pris sur le budget général	347	115	215	273
soit par habitant		9.18 €	9.81 €	9.83 €
Evolution du reste à charge		-66.86%	86.96%	26.98%

Il convient à minima pour 2023 de reconduire les dispositifs antérieurs, à hauteur de 230K€, compte tenu de la pression fiscale supportée par les contribuables.

3.2.2.3 Le fonds de concours

Pour rappel - Un fonds de concours a été mis en place en 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, schéma qui se caractérise par le déploiement de points de collecte équipés de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et de colonnes aériennes pour le tri sélectif. Ainsi les communes qui souhaitent d'autres équipements que ceux définis précédemment (notamment conteneurs semi/enterrés pour tous les flux), doivent participer au travers d'un fonds de concours au financement du surplus financier. Ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge de la CCEPPG déduction faite des éventuelles subventions attribuées.

Ci-après état de suivi et d'évolution de ce fonds de concours :

COMMUNES		2021		2022	
		Monjoyer	Montségur s/Lauzon	Valréas	Visan
Délibération	Equipement schéma de collecte	25 816.26 €	25 324.56 €	19 610.47	22 880.87
	Surcoût	15 578.79 €	15 635.38 €	35 328.03	30 630.53
	Total programme HT	41 395.05 €	40 959.94 €	54 938.50	53 511.40
	Subvention	0.00 €	0.00 €	31 748.96	22 587.16
	Fond de concours	15 578.79 €	15 635.38 €	11 594.77	11 293.58
	Surcoût 2022 - Inflation			2 898.69	2 135.73
	Total fond de concours	15 578.79 €	15 635.38 €	14 493.46	13 429.31
	%	37.63%	38.17%	21.00%	21.00%
Réalisé au 31/12	Reste à charge CCEPPG	25 816.26	25 324.56	40 445.04	40 082.09
	Total final programme HT	38 372.85	40 959.94	68 673.12	63 631.01
	Total final fond de concours	14 439.70	15 635.38	14 493.46	13 429.31

Pour 2023, il faut attendre la notification du nouveau marché de fournitures et pose pour estimer, en fonction des souhaits des communes, la mise en œuvre de ce fonds.

3.2.3 Le budget principal

En vue de la préparation budgétaire 2023 et après consultation des différents pôles, un projet de budget 2023 a été établi. **Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote du budget primitif 2023** eu égard notamment à l'attente de notifications officielles (contributions obligatoires, bases d'imposition, DGF, ...).

Les grandes lignes du projet de budget 2023 ont été abordées en Conférence des Maires.

Outre l'évolution du coût du traitement des déchets, les projections budgétaires pour 2023 intègrent notamment la reconduction d'une dotation aux provisions (50K€), une enveloppe de dépenses imprévues de travaux sur divers

bâtiments (20K€). Ceci représenterait une évolution de la prévision budgétaire **réelles** ; les recettes réelles restant stables.

L'explicatif des orientations budgétaires principales, est détaillé dans le chapitre suivant « *Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles* ».

3.2.3.1 Le fonctionnement

Les projections budgétaires reprennent les pistes de travail arrêtées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2022	CA 2022	Variation CA 2022/2021 %	OB 2023	Variation Budget 2023/2022 %
R Réelles	Chapitre 013 - Atténuations de charges	1 €	17 €	183.33%	1 €	0.00 €
	Chapitre 70 - Produit des services	579 €	542 €	-5.74%	584 €	0.86%
	Chapitre 73 - Impôts & taxes	3 240 €	3 240 €	4.51%	11 193 €	3.37%
	Chapitre 731 - Fiscalité locale	7 588 €	7 690 €			
	Chapitre 74 - Dotations & participations	2 242 €	2 237 €	-4.73%	2 280 €	1.69%
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion	406 €	374 €	19.49%	375 €	-7.64%
	Chapitre 76 - Produits financiers	16 €	16 €	-5.88%	15 €	-6.25%
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0 €	0.5 €	-50.00%	0 €	0.00%
R Ordre	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0.7 €	0.7 €	0.00%	0.7 €	0.00%
	Chapitre 042 - Amortissements subventions & neutralisation	434 €	434 €	23.65%	546 €	25.81%
TOTAL RF (hors excédents N-1)		14 507 €	14 551 €	3.43%	14 995 €	3.36%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2022	CA 2022	Variation CA 2022/2021 %	OB 2023	Variation Budget 2022/2021 %
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 412 €	4 158 €	5.77%	4 797 €	8.73%
	Chapitre 012 - Charges de personnel	1 434 €	1 394 €	11.79%	1 511 €	5.37%
	Chapitre 014 - Atténuation de produits	6 063 €	6 052 €	0.17%	6 063 €	0.00%
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 222 €	1 187 €	8.11%	1 354 €	10.80%
	Chapitre 66 - Charges financières	103 €	103 €	-8.85%	111 €	7.77%
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	20 €	20 €	1900.00%	1 €	-95.00%
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions	50 €	0.6 €	0.00%	51 €	2.00%
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements	890 €	864 €	12.35%	1 011 €	13.60%
TOTAL DF (hors virement Investissement)		14 194 €	13 779 €	4.37%	14 899 €	4.97%



3.2.3.2 L'investissement

RECETTES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2022	CA 2022	Variation CA 2021/2020 %	OB 2023	Variation Budget 2022/2021 %
R Réelles	Opérations d'investissement	1 858 €	236 €	0.00%	1 710 €	-7.97%
	Opération pour compte de tiers	127 €		100.00%	127 €	0.00%
	Chapitre 024 - Cession		- €	0.00%	100 €	100.00%
	Chapitre 10 - Dotations & réserves	1 362 €	1 188 €	16.81%	509 €	-62.63%
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	96 €	6 €	-91.67%	0 €	-100.00%
	Chapitre 16 - Emprunts et cautions	1 007 €	1 010 €	16733.33%	1 €	-99.90%
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	84 €	37 €	2.78%	85 €	1.19%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements & neutralisation	890 €	864 €	12.35%	1 011 €	13.60%
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	26 €	3 €	100.00%	3 €	-88.46%
TOTAL RI (hors excédents N-1)		5 450 €	3 344 €	47.51%	3 546 €	96.24%

DEPENSES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2022	CA 2022	Variation CA 2021/2020 %	OB 2023	Variation Budget 2022/2021 %
D Réelles	Opération d'investissement	2 552 €	1 480 €	16.44%	1 887 €	-26.06%
	Opération pour compte de tiers	255 €	78 €	100.00%	177 €	-30.59%
	Chapitre 020 - Dépenses Imprévues	10 €	- €	0.00%	10 €	0.00%
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	25 €	23 €	0.00%	1 €	-96.00%
	Chapitre 16 - Emprunts & dettes assimilées	403 €	388 €	1.92%	445 €	10.42%
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	12 €	3 €	-57.14%	7 €	-41.67%
	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	417 €	147 €	-62.88%	478 €	14.63%
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	183 €	51 €	59.38%	100 €	-45.36%
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	61 €	43 €	4200.00%	8 €	-86.89%
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		- €	0.00%	0 €	0.00%
D Ordre	Chapitre 040 - Amortissements subventions & neutralisation	434 €	434 €	23.30%	546 €	25.81%
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	26 €	3 €	100.00%	3 €	-88.46%
TOTAL DI (hors déficit N-1)		4 378 €	2 650 €	8.44%	3 662 €	-16.30%

3.2.3.3 Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles

3.2.3.3.1 ADMINISTRATION GENERALE

Pour 2023, compte tenu du contexte, il est proposé les orientations suivantes :

- finalisation de la remise à niveau des équipements informatiques de la collectivité faisant suite au changement du serveur informatique,
- Prévision de travaux de rénovation des bureaux de la CCEPPG, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments (éclairage, changement de fenêtre, isolation, ...), projet pouvant prétendre au « Fond Vert » et devant être phasé. La rénovation de l'éclairage et des huisseries est estimée à ce jour à 80K€,
- nécessité d'accompagnement sur certains dossiers structurant pour la collectivité, par des cabinets conseils (urbanisme, politique territoriale, ...),
- lancement d'une consultation pour le renouvellement des assurances (DAB / RC) arrivant à échéance en fin d'année,

- recours à un prestataire extérieur (après consultation) pour l'entretien de bords de végétal, RPE Taulignan, crèche « Le Bac à Sable »).
- Contrat de ville - Vu les dossiers en cours d'instruction, il est proposé de reconduire l'enveloppe inscrite au budget depuis 2019, qui s'élève à 5K€.

Campus Connecté

En 2020, la CCEPPG a décidé de soutenir le projet de Campus Connecté de Grillon, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire (accessibilité aux services publics, revitalisation des territoires ruraux) et du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire.

Au travers d'une convention tripartite entre la Banque des Territoires, la CCEPPG et l'Association Maison Milon, l'Etat a alloué une subvention de 255K€ (versement en 3 fois en fonction de l'atteinte des objectifs fixés). Les montants perçus sont reversés selon un échéancier précis d'une part à l'Association Espace Milon et d'autre part à l'Université d'Avignon qui accompagne cette dernière dans la mise en œuvre de ce programme. Fin 2022, ce sont 78K€ qui ont été reversés à l'Association Maison Milon. Il rappelle qu'il appartient à la Communauté de Communes de compléter, au regard du budget de fonctionnement prévisionnel, le financement alloué par la Caisse des Dépôts & Consignations afin de permettre au Campus de fonctionner correctement. 2023 est la première année de bilan de ce projet ; l'opportunité de ce financement sera alors appréciée. Au titre de 2023, une enveloppe de 11 K€ sera prévue.

3.2.3.3.2 COMMISSION DE MUTUALISATION

Prévue dans la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la mutualisation a pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique. Ainsi, dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un schéma de mutualisation a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en octobre 2018.

Aux termes de l'article 80 de la Loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, passe **d'obligatoire à facultatif** par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Etat des lieux des mutualisations réalisées à ce jour :

- Instruction du droit des sols (service des ADS) : 16 communes adhèrent au service ;
- Défibrillateurs – Après 2 groupement de commandes pour l'acquisition de ce matériel, en 2022 une formation gratuite ouverte au public a été organisée et a remporté un franc succès (+100 personnes).
- Renouvellement d'une destruction d'archives administratives mutualisée (4,2 m³ en 2022) ;
- Groupement de commandes pour les travaux de voirie : la CCEPPG et 12 communes ont participé au précédent marché. A noter l'application de l'indemnité d'imprévision sur les travaux réalisés en 2022 ;
- La cartographie du personnel a été réalisée en 2022 afin de se doter d'un état des lieux recensant l'ensemble des compétences disponibles sur le territoire dans le but éventuellement de combler temporairement les absences. Ce document sera actualisé annuellement ;
- La formation intra-communautaire : Forte adhésion des agents à l'échelon de l'ensemble du territoire. La formation fonctionne bien et au-delà de l'économie d'échelle, elle a également entraîné une importante motivation des agents à se former :
 - ⇒ En 2019 : 11 sessions de formation - 140 inscriptions
 - ⇒ En 2020 : 11 sessions de formation - 110 inscriptions
 - ⇒ En 2021 : 17 sessions de formation – 171 inscriptions
 - ⇒ En 2022 : 12 session de formation – 118 inscriptions

Cette opération sera renouvelée en 2023.

- Mise en œuvre en 2021, la formation des élu(e)s, qui pour mémoire, est une bonne adhésion sur le territoire. Dispensées par l'IFI d'Avignon, en 2022, 2 sessions ont été organisées auxquelles 9 élu(e)s se sont inscrits. Cette action se poursuivra sur 2023 ;
- Recrutement d'une Conseillère Numérique dans le cadre du Plan France Relance ; le porteur de projet étant le Conseil Départemental 26. Ce poste est financé à 100% sur 2 ans.

Orientations 2023

- Continuité de recherches de dossiers pouvant être mutualisés à l'échelon du territoire,
- Diagnostic de performance énergétique mutualisé. À la suite des mesures gouvernementales et à l'état des lieux dressé, ce projet devrait être réalisé en 2023. A ce jour outre la CCEPPG, 11 communes seraient intéressées,
- La DECI va à nouveau être mise à l'étude en lien avec la réflexion sur l'eau et l'assainissement,
- Projets en cours d'étude : récupérateur d'eau de pluie, dispositifs de réduction de la consommation d'eau des ménages,
- Renouvellement d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie pour la période 2023 – 2025 (3^{ème} période). Le nouveau marché regroupe 13 communes et la CCEPPG. Il est rappelé que chaque commune détermine les montants mini et maxi de commande à venir.

3.2.3.3 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME & ATTRACTIVITE

Un retour est fait sur l'exploitation du site Germain AUBERT, depuis 2017.

EVOLUTION DES RECETTES PATRIMONIALES SITE GERMAIN AUBERT

(Baux & conventions en vigueur à ce jour, hors indexation annuelle)
 (20.000 m² de locaux = 18.700 m² loués / 1.300 m² à réhabiliter)

ESPACES EN LOCATION		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
LOYERS & CHARGES									
Photovoltaïque		25 061 €	25 161 €	25 323 €	26 298 €	26 888 €	22 946 €	27 203 €	
Espace Germain Aubert	CITE DU VEGETAL	76 352 €	92 247 €	Hôtel/Pépière *	92 869 €	109 012 €	113 053 €	51 542 €	54 826 €
	PEEV			4 028 €	24 279 €	24 401 €	80 099 €	60 577 €	
	Nord			20 127 €	22 656 €	5 307 €			
Epicerie Sociale		1 461 €	7 069 €	7 135 €	7 204 €	7 458 €	7 926 €	8 093 €	
PARTIE TERTIAIRE	Bureaux R+1		5 435 €	25 911 €	24 020 €	26 534 €	30 344 €	29 677 €	
PARTIE INDUSTRIELLE	Accueil Entreprises		738 €	10 015 €	99 895 €	135 336 €	178 536 €	209 685 €	
Progression annuelle		102 874 €	130 650 €	185 408 €	313 364 €	338 977 €	371 393 €	390 061 €	
TAXES FONCIERES									
Montant			1 608 €	13 980 €	15 321 €	22 839 €	51 867 €	54 415 €	
TOTAL RECETTES DU SITE			132 258 €	199 388 €	328 685 €	361 816 €	423 260 €	444 476 €	

* A compter de 2023, la partie Hôtel est occupée par une entreprise déjà locataire dans la partie industrielle. L'intégralité des loyers et charges de cette entreprise figure sur la partie industrielle.

Le coût de fonctionnement de cet espace est le suivant :

FONCTIONNEMENT (en€)	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES					
Charges générales (eau, électricité, téléphone...)	28 167.13	28 123.30	25 323.86	17 850.47	23 239.06
Contrat de maintenance/redevance	4 413.53	4 623.83	11 420.43	10 016.50	12 241.36
Entretien courant du bâtiment (terrains & réseaux compris)	49 225.68	16 782.18	25 458.52	9 197.69	16 262.11
Charges de nettoyage	457.56	1 242.89	2 041.22	2 344.20	3 442.77
Taxes foncières	64 477.00	63 088.00	78 623.00	78 944.00	80 083.00
Charges financières (intérêt des emprunts)	93 697.19	85 213.90	78 583.85	71 647.77	60 652.91
Assurances	32 891.12	31 009.46	29 484.41	32 008.29	34 873.24
Entretien du bâtiment exceptionnel (diag sol PEEV+sol imcarvau,...)	35 000.00		16 600.00	45 710.00	10 771.27
Divers (Non valeur,communication...)	356 305.16	6 554.29	12 478.03	0.40	6 290.82
TOTAL DES CHARGES	664 634.37	236 637.85	280 013.32	267 719.32	247 856.54
RECETTES					
Loyer + charges	99 382.98	174 065.08	302 387.30	334 926.49	400 107.33
Location salle de réunion	180.00	670.00	230.00	890.00	390.00
Redevance photovoltaïque	25 160.97	25 323.37	26 298.60	26 887.84	22 946.25
FCTVA		94.00	1 025.00	932.12	204.66
Autres recettes exceptionnelles	120 084.36	7 002.66	514.72	3.91	2 183.37
TOTAL DES RESSOURCES	244 808.31	207 155.11	330 455.62	363 640.36	425 831.61
RESTE A CHARGE D'EXPLOITATION	-419 826.06	-29 482.74	50 442.30	95 921.04	177 975.07

Il est précisé que ce document n'inclut pas le coût de fonctionnement des services de la CCEPPG.

Il convient de préciser que depuis le dernier trimestre 2022, l'entretien régulier des locaux est assuré par un prestataire extérieur compte tenu notamment du départ de l'agent en charge de ce poste.

Espace Germain Aubert – Réhabilitation et travaux d'aménagement

Il est en projet de réhabiliter la dernière surface disponible sur le site (1000m²) au rez-de chaussée ; l'association locale des Restos du Cœur et le CEDER se sont montrés vivement intéressés à la suite de la visite de cet espace. Leurs souhaits ne couvriraient pas la totalité de la surface et un aménagement pourrait permettre l'installation d'autres entreprises sur le modèle de la pépinière ou de l'hôtel d'entreprises (surface de stockage principalement). Le coût de ces aménagements n'est pas encore connu. Une démarche de recherche de subvention sera menée parallèlement.

Mise aux normes des quais de chargement – Aménagement de l'accès et parking

Dans le cadre de la mise aux normes des installations logistiques préconisée par la CARSAT, il convient au vu de l'amplification des rotations de poids-lourds sur la partie Ouest du bâtiment, d'envisager des travaux de mise/remise aux normes des quais de chargement. L'un avait fait l'objet de l'installation de tampons, de barrières garde-corps et d'un pont de liaison manuel mais doit être réparé par suite de sa détérioration lors de manœuvres. Les deux autres doivent faire l'objet d'une mise aux normes complète. Le montant prévisionnel des travaux de mise aux normes des quais s'élèveraient à 22K€ TTC.

Complémentaire à ces travaux, le revêtement de la voirie permettant l'accès des poids lourds aux quais doit également être refait. En effet, une grande partie de la zone de chargement n'est pas goudronnée et se creuse inévitablement. Le montant prévisionnel des travaux de voirie s'élèverait donc à 94K€ TTC.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Vaucluse à hauteur de 30% dans le cadre de l'appel à projets « *Plus en avant* » ; une demande a été en outre déposée au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50% du projet.

Aménagements paysagers et agrément de l'entrée sud du site Germain Aubert

Un temps pressenti, le projet de jardin botanique n'est plus d'actualité. Les espaces verts de la Cité du végétal ont fait l'objet de plantations d'espèces locales et ont été dotés d'un goutte à goutte. Un projet de constitution de bâtiment privé à finalité économique est actuellement à l'étude sur la partie sur laquelle était prévue le jardin botanique en question.

Observatoire économique AGDE

La CCEPPG a acquis l'observatoire économique AGDE, fin 2019, cet outil se révélant particulièrement utile dans le contexte actuel. Ce logiciel est mis à jour régulièrement (suppression / création d'entreprises), il offre diverses données économiques et divers outils qui faisaient défaut au service développement économique : base de données des locaux et terrains disponibles, gestion des relations avec les entreprises du territoire, agenda partagé, Le coût annuel est de 2,5K€/an (veille juridique : mises à jour hebdomadaires et rapport d'activités mensuels sur la mise en exergue des créations, suppressions, redressements, liquidations ...).

Les Zones d'Activités Economiques

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes poursuit en 2023 le développement et la mise à jour des panneaux de signalétique installés sur les parcs.

Très Haut Débit

Poursuite du déploiement de la fibre. Pour mémoire ci-après détail des appels de fonds 84 / 26 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2014	2025	TOTAL
Drôme		376 200 €	627 000 €	407 220 €	625 680 €				2 036 100 €
		1.254.000€ - Phase 1 = 3.800 prises			673.200 € - Phase 2 = 1.600 prises				
Vaucluse	245 260 €	245 260 €			245 260 €				735 780 €
	Dernière phase = 5.458 prises								
TOTAL	245 260 €	621 460 €	627 000 €	407 220 €	870 940 €				2 771 880 €

Il est à noter que la commercialisation des lignes fibre a débuté pour les communes drômoises avec Montségur sur Lauzon en Février 2022 et se poursuivra avec Valaurie, Roussas, Réauville, Chantemerle-Lès-Grignan, Montjoyer Ouest, puis Grignan, Chamaret et Colonzelle, en 2023. Par ailleurs, la contribution pour la dernière phase de déploiement sur le côté vauclusien n'a pas encore été appelée. Cette subvention d'équipement figure donc dans les restes à réaliser sur 2023.

Vente de terrains

Un projet avancé de vente de terrain, concerne une parcelle située dans la ZA la Grèze (5.000 m²) ; le montant estimé à 100K€ devrait se concrétiser sur 2023. Par ailleurs, un autre projet de vente est en discussion pour un terrain viabilisé situé à proximité du Site Germain Aubert (4.850 m²) estimé à 350K€.

Aide à l'immobilier d'entreprise

Prévu au budget 2021, les dossiers ont été instruits courant 2022 par le Conseil Départemental de la Drôme. Ce 1^{er} volet concerne 2 entreprises pour un montant 12K€. Ce montant non appelé à ce jour, figure dans les restes à réaliser 2023. Pour cette année, compte tenu de la modification du règlement, il n'est proposé à ce stade qu'une prévision à hauteur de 5K€.

3.2.3.3.4 COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE

La gestion du volet Promotion du tourisme se fait par l'office de tourisme communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes et ce depuis le 1^{er} janvier 2017, par le biais d'une convention d'objectif et de moyens. Cette convention a été reconduite pour la période 2020-2022 et une nouvelle est en cours de validation pour 2023-2025 avec une subvention annuelle de 226.500€.

La fréquentation des hébergements touristiques poursuit sa croissance, entrevue en 2021 après la crise sanitaire, et représente 247K€ en 2022. Pour rappel, la taxe de séjour représentait 175 K€ en 2020 et 215K€ en 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, afin de faciliter les déclarations et règlements de cette taxe par les hébergeurs, une régie « Taxe de Séjour » a été créée. Les hébergeurs et plateformes de réservation ont la possibilité de reverser, directement, la taxe de séjour perçue pour le compte de la CCEPPG de manière dématérialisée via PAYFIP.

Pour rappel, la commission Tourisme et Attractivité a proposé en 2021, une feuille de route du développement touristique par le biais d'une stratégie sur 2021-2026, dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années et déclinée en 4 axes :

- AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception.
- AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».
- AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme.
- AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme.

En 2021, 2022 et 2023, l'axe 1 a été mis en œuvre avec la réalisation d'une carte interactive du territoire avec photos et vidéos en 360° par drones, destinée à réduire la quantité d'éditions papier imprimées et rendre accessible notre patrimoine à un plus grand nombre. Le montant de cette opération est de 50K€ et bénéficie de 40K€ de financement par des fonds européens LEADER et des aides du Conseil Départemental de la Drôme. La restitution définitive est prévue pour la fin du premier trimestre 2023.

Le SADI se compose de 3 étapes qui permettent in fine de définir les outils (réaménagement des locaux, numérique, communication, etc.) nécessaires au schéma. La restitution du diagnostic par le Cabinet DVM s'est déroulée le 25 février 2022 en présence des élus de la commission Tourisme.

Un plan d'actions opérationnel a été présenté et plusieurs pistes d'amélioration ont été retenues.

La première consiste à équiper les lieux les plus fréquentés du territoire de bornes interactives numériques qui permettront de relayer l'information touristique intercommunale. Il serait prévu entre 4 et 5 bornes sur les sites les plus visités du territoire pour un montant total de 20K€, selon les premières informations tarifaires. Les financements adhoc seront sollicités.

3.2.3.3.5 COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés conclus en 2019, ont connu une exécution pour 2022 à hauteur de 3.394K€ (pour mémoire : 2 722K€ en 2019 et 2 739K€ en 2020, 3 257K€ en 2021) (tri, traitement et transport de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés inclus).

Concernant l'investissement, le marché concernant la fourniture des équipements de pré-collecte (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés...) a pris fin au 31 décembre 2022, une nouvelle consultation a été lancée. Toutefois la poursuite du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est prévue avec la création des points d'apport volontaire en 2023 sur les communes de Le Pègue, Richerenches, Rousset les Vignes et Valréas.

Pour mémoire à ce jour, l'investissement consacré au déploiement des PAV représentent 1 811K€ : 2019 = 524K€, 2020 = 405K€, 2021 = 361K€, 2022 = 521K€. Les restes à réaliser reportés sur 2023 représente 39K€ de dépenses et 809K€ en recettes.

Il convient d'indiquer que la Communauté de Communes va devoir poursuivre ses investissements en matière de compostage collectif (7K€) et individuel (18K€) afin de répondre à l'obligation règlementaire (obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024). Les sessions de formation des guides composteur (financement SYPP) et référents de site (900 €) se poursuivront également.

L'année 2023 connaîtra, pour la troisième année, une forte augmentation des coûts en matière de traitement des ordures ménagères et des encombrants en raison de deux faits majeurs :

- Le nouveau marché de traitement des ordures ménagères et des encombrants qui est exécuté à compter du 1^{er} janvier 2021 par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) ; dont le coût a fortement augmenté. Il est à noter qu'au second semestre 2023, le site de traitement SYPROVAL devrait être mis en service.
- Et une évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) importante.

Pour rappel :

- prix 2020 de traitement OMr et encombrants : 100,93 € TTC / tonne (TGAP = 25 € HT / tonne)
- prix 2021 : 145,20 € TTC / tonne (TGAP = 37 € HT / tonne)
- prix 2022 : 157,14 € TTC / tonne (TGAP = 45 € HT / tonne)
- prix 2023 : 181,77 € TTC / tonne (TGAP = 52 € HT / tonne) pour le 1^{er} semestre
- prix 2023 : 167,16 € TTC pour le 2nd semestre avec la mise en service de SYPROVAL (Part fixe 2023 : 115 317€).

L'impact budgétaire pour 2023 (tonnages constants), avec 8037 T d'OMr et d'encombrants sur lesquels la TGAP s'applique, est estimé à +254,5K€ (entre 2022 / 2023 impact coût de traitement).

Autre impact financier important : actualisation des prix de marchés au 1^{er} janvier 2023 – des coefficients élevés :

- + 15,4 % sur la conteneurisation des bacs OMr en location, (+4,90% en 2022)
- + 13,3 % sur la collecte des OMr, emballages recyclables, papiers, cartons, encombrants en porte à porte, (+7,6% en 2022)
- + 13,8 % sur la collecte du verre, (+8% en 2022).

Il est rappelé que l'évolution prévisionnelle de la TGAP à l'horizon 2025 fixe un montant à 65 € HT / tonne.

La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement afin de mettre en œuvre ses points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets dans le but de réduire les coûts de collecte des ordures ménagères et d'inciter les usagers aux gestes de tri (coût de collecte en porte à porte et bacs = 169,50 € TTC / tonne ; coût de collecte en point d'apport volontaire = 118,27 € TTC / tonne). Les tonnages collectés en OMR, ont sensiblement diminué en 2022 (- 86T). Le taux de TVA pour les collectes des déchets (hors ordures ménagères) est maintenu à 5,5%.

Par ailleurs, le SYPP construit une unité de valorisation et de traitement multi filières de déchets non dangereux sur la commune de Malataverne « Syproval », d'une capacité de traitement de 110.000 T/an, chantier financé en partie par des emprunts (phase d'amortissement à compter de 2024).

La délégation de service a été attribuée à PAPREC sur une durée de 17 ans.

A partir de Juillet 2023, les collectivités adhérentes au SYPP seront appelées à prendre en charge les annuités d'emprunt. La répartition entre les collectivités sera basée sur la population ; le tableau de répartition initial figé sur 4 ans, prévoit une clause de revoyure afin de prendre en compte une modification significative de la population. Ces dispositions seront proposées au vote du conseil communautaire courant 2023.

Ainsi pour 2023, le montant estimé de participation de la CCEPPG (pour 6 mois), s'élève à 115K€, répartis tant en fonctionnement (50K€) qu'en investissement (65K€).

Concernant les actions de communication, à destination des scolaires, réduites la crise sanitaire, elles seront reconduites en 2023 : spectacle sur le tri et cahiers de texte. La commission développement durable souhaite renforcer la communication auprès des usagers du territoire (consignes de tri, évolution des coûts de traitement, gestion des déchets verts et des bio-déchets, perspectives à venir, communication auprès des scolaires...).

Enfin, l'association Coup de Pouce a créé un atelier chantier d'insertion « La Petite Ressourcerie » en décembre 2019. Dans le cadre de la convention triennale à venir (2023-2025), est prévue la reconduction de la subvention de fonctionnement (maximum à hauteur de 20K€). Les agents de Coup de Pouce sont présents sur les sites des déchèteries à Grignan, Valréas et Valaurie pour assurer la visibilité et la collecte directe auprès des usagers.

Par ailleurs, la participation de la CCEPPG attribuée à la Ligue contre le Cancer va être reconduite après signature d'une convention. La subvention attribuée représentera 3€ par tonne de verre collectée (prévisionnel de 3K € en 2023).

Evolution des tonnages collectés, entre 2021 et 2022 :

- 86 T d'ordures ménagères
- + 26 T d'emballages
- + 8 T de cartons collectés (hors déchèteries)
- 46 T de papiers
- + 49 T de verre
- 6 T d'encombrants collectés en porte à porte
- 16 T d'encombrants en déchèteries
- + 273 T de gravats en déchèteries
- + 21 T de végétaux en déchèteries

3.2.3.3.6 COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE

Adhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

La compétence GEMAPI a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} Janvier 2018, étant précisé que sont concernés trois bassins versants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon. Celle-ci intègre outre l'aménagement du lit & des berges des cours d'eau naturels, la protection contre les inondations et la gestion des digues.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. La cotisation de base appelée en 2023 devrait être de 329K€ (+1,5%).

Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). Il convient en 2023 de reconduire la cotisation de 16K€ dans l'attente de la finalisation des démarches préalables aux travaux d'entretien devant se dérouler sur ce bassin.

Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. En 2022, une maîtrise d'ouvrage déléguée a été finalisée avec le SMBVL pour ce qui concerne les travaux d'entretien. Une enveloppe de 5K€, sera reconduite sur 2023.

Il est rappelé que des travaux de protection (investissement) sont programmés sur les différents bassins versants du territoire de la CCEPPG (mais principalement, du fait du contexte local, sur le Lez et ses affluents). A ce jour et hors mises en œuvre du PAPI, déduction faite des contributions antérieures et subventions obtenues par le

SMBVL, la CCEPPG est appelée à financer 406K€. L'inscription au budget 2023 courant 2023. Dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Investissement, il est prévu d'inscrire 153K€ en 2023, le solde figurant au budget 2024.

L'outil SIG : Système d'Information Géographique

Cet outil, mis à disposition sur l'ensemble des communes du territoire, représente un coût annuel comprenant les frais d'hébergement, de maintenance et la mise à jour des données cadastrales qui s'élève à 4K€. A noter l'adhésion depuis 2022 au CRIGE PACA, organisme chargé de la gestion et transmission des données annuelle (1,5K€). Pour 2023, l'intégration prévisionnelle de trois PLU est prévue, pour un montant de 1K€ TTC.

Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la fracture numérique », les 7 bibliothèques du territoire ont été mises en réseau : Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan et Visan. Le coût de fonctionnement annuel s'élève à 1K€. Le marché conclu pour une durée de 3 ans sera reconduit pour une année en 2023 afin de relancer une consultation pour la maintenance, l'hébergement et l'animation de cette plateforme. La réflexion initiée en 2022 sur la structuration et l'animation de ce réseau sera poursuivie en 2023 (recrutement d'un coordinateur). Il est à noter que sauf évolution statutaire, notre collectivité ne peut qu'aider les structures du secteur dans leur réflexion, notre participation financière ne pouvant pas dépasser la maintenance et le renouvellement du réseau informatique.

Adhésion au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône-Provence-Baronnies » (SCOT)

L'adhésion de la CCEPPG au syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies », qui est calculée sur la base de 1,12 € par an et par habitant, s'élève à 26K€. Pour mémoire nous disposons de 7 membres au sein de cette instance.

Schéma directeur des mobilités actives

Les Commissions Aménagement du Territoire et Tourisme et Attractivité ont jugé nécessaire d'élaborer un Schéma Directeur des Mobilités Actives prenant en compte tant les déplacements utilitaires (au quotidien), touristiques que de loisirs sur notre territoire. L'objectif est de décliner les orientations en un rapport global et deux synthèses portant sur les thématiques suivantes :

- un volet « plan d'actions mobilité » (hors vélo),
- un second volet « schéma directeur vélo » (Subventions dans le cadre du AVELO2).

Ces orientations seront ensuite déclinées sous forme de fiches opérationnelles. Après consultation c'est le cabinet ITEM de Besançon qui a été retenu (46K€). A noter que ce cabinet travaille actuellement avec la CC Drôme Sud Provence sur la même thématique. La réalisation de ce schéma bénéficie de cofinancements de la part de l'ADEME (AVELO2), des Départements de Vaucluse et de la Drôme à hauteur prévisible de 26K€.

Enfin, il est rappelé que notre intercommunalité n'a pas souhaité exercer la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités ». De fait, la Région Sud PACA exercera cette compétence, qui, compte tenu de la situation géographique de notre territoire, sera mutualisée (volet pilotage) avec la Région AURA.

Adhésion au Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR)

Deux communes du territoire de la CCEPPG ont adhéré au Syndicat Mixte chargé de la gestion du PNR des Baronnies, à savoir Taulignan et Saint-Pantaléon les Vignes (à compter de 2022) La cotisation annuelle 2022 a représenté 4K€.

Mise en place du Service de la Performance Energétique de l'Habitat, le SPPEH

Depuis 2021, ce service a été confié à un prestataire unique, le CEDER. Cet organisme accompagne les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique (Espace France Renov') et assure la mission d'Espace Info Energie depuis 2005 sur notre territoire.

Le financement de ce nouveau service est un financement à l'acte. Il est assuré pour 50% par les EPCI et pour 50% par les régions via un programme de CEE nommé SARE, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique. La participation prévue est de 0,50 € par an et par habitant. Au vu des besoins identifiés ci-dessus, le coût 2022 de la convention avec le CEDER ressort à 8K€. Pour 2023, notre participation devrait avoisiner les 14K€.

Par ailleurs, cet organisme est également chargé du diagnostic thermique des bâtiments. Ainsi des balades thermographiques ont été réalisées sur Montségur sur Lauzon, Taulignan en 2022, opération qui devrait être renouvelée en 2023. Cette action alimentera la Convention territoriale globale (CTG) portée par la commission Enfance et Jeunesse.

Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Pour rappel, le PCAET comprend une partie diagnostic, une partie stratégie et une partie plan d'actions. Le Cabinet INVIVO, coordonnateur de l'étude préalable, est en cours de rédaction des fiches actions. Le montant restant à régler pour cette étude est de 44K€.

Par ailleurs, cette étude induit une adhésion au Service Des Energies dans la Drôme (SDED) d'un montant de 0,10€/habitants, soit 938,40 €, ainsi qu'au Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) à hauteur de 0,07€/habitant, soit 983,08 €, afin de disposer des données énergies du territoire. L'adhésion au SDED conditionne en outre, le versement d'une aide financière à la réalisation de ce document de 10K€.

Cette étude fera l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire courant 2023. Les mises en œuvre de fiches actions ne devaient intervenir qu'en 2024.

Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables (SDIRVE)

Dans le cadre de la mutualisation, les communes du territoire ont été sollicitées dans le cadre d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables, pour identifier les potentiels lieux de développement de bornes fin 2022. 7 communes se sont d'ores et déjà positionnées favorablement. A noter que les points identifiés ne seront pas nécessairement déployés.

Par ailleurs, notre collectivité a l'obligation à l'horizon 2025, d'équiper les parkings de plus de 20 places d'un point de charge. Conjointement avec la Commission Développement Economique, l'implantation d'une borne sera étudiée, dans le cadre du projet 2023 de mise en forme de la voirie du Site Germain Aubert – Côté ouest.

Nouveau dispositif en faveur de l'habitat (ex Aide à la Pierre) – Programme 2023-2027

Par délibération n°2021-72 du 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention cadre de partenariat entre le Département de la Drôme et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, relative au Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2021.

Notre collectivité a signé en 2021, une convention de partenariat avec le Département de la Drôme, pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux. Ce dispositif, à destination des communes du

territoire est renouvelé pour la période 2023-2027. La CCEPPG n'exerçant pas de compétence conventionnelle pour le compte des communes drômoises qui participent financièrement aux projets portant sur le soutien de la production d'une offre nouvelle, sur l'adaptation et sur la réhabilitation des logements existants, sur la maîtrise des charges notamment énergétiques.

Ce dispositif alimentera également la Convention territoriale globale (CTG) portée par la commission Enfance et Jeunesse.

3.2.3.3.7 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE

Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale signée fin 2021 avec la CAF et la MSA est toujours en cours.

Les actions et réflexions mises en place en 2022 et prévues en 2023 sont les suivantes :

- Accès aux droits & Inclusion numérique :

En 2022, les actions suivantes ont été menées : 2 rencontres de réseau, la réalisation et diffusion d'une plaquette d'information à l'attention du public, animations proposées lors des journées portes ouvertes des Espaces France Services, mise en place des permanences et des interventions des différentes conseillères numériques recrutées sur le territoire.

Pour 2023, il est envisagé : la programmation d'une nouvelle rencontre de réseau, la mise à jour de la plaquette d'information si besoin, la mise en place d'interventions dans le milieu scolaire et de permanences à l'épicerie sociale Rayon de Soleil par la conseillère numérique recrutée par la CCEPPG.

- Petite enfance

Au titre 2022 ont été réalisées : des actions de promotion du métier d'assistantes maternelles par les animatrices des Relais Petite Enfance (RPE), le choix du mode de gestion pour la future micro-crèche à Roussas, par délégation à l'association Les Bout'chous déjà gestionnaire de la crèche de Grignan.

Les actions prévues en 2023 sont : l'ouverture de la micro-crèche à Roussas au mieux au mois de septembre et l'avancement du projet de nouveaux locaux pour la crèche Lis Amourié de Valréas, incluant également le Relais Petit Enfance.

- Enfance Jeunesse

Sur 2022 ont été engagés : une réflexion sur la promotion du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en lien notamment avec les difficultés de recrutement, la validation par la commission Enfance Jeunesse Solidarité d'une aide au BAFA pour les jeunes du territoire communautaire (Enveloppe globale de 3K€).

En 2023, il est prévu la reprise de la gestion de l'accueil de loisirs de Grillon par la CCEPPG en collaboration avec la commune, des interventions dans les lycées pour la promotion du BAFA, en continuité, la programmation d'un stage BAFA aux vacances de printemps au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan. Pour terminer une réflexion sera engagée sur le transfert de compétence du mercredi à la CCEPPG pour les accueils de loisirs.

- Parentalité

En 2022 les actions suivantes ont été menées : 2 rencontres de réseau, des réflexions sur la mise en place, par le Centre Social AGC de Valréas, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) et d'une ludothèque. Enfin une soirée conférence par les Relais Petite Enfance a été mise en place.

Sont envisagées en 2023 les actions suivantes : mise en place d'une ludothèque par le Centre Social AGC à Valréas, Chamaret et Montbrison-sur-Lez, la relance de la réflexion sur le LAEP, en lien notamment avec le remplacement de l'animatrice du RPE de Taulignan.



Dans les domaines Animation de la vie sociale et Logement & habitat, une nouvelle réunion sera proposée afin de connaître l'évolution des projets en cours.

Accueil de loisirs intercommunal « La boîte à Malices »

En 2023 l'accueil aura lieu sur la commune de Grignan pendant les petites vacances et sur la commune de Colonzelle pour l'été.

L'association AGC a répondu au marché public pour la prestation d'animation et de direction mais a rapidement informé la CCEPPG ne pas avoir la capacité de fournir le personnel nécessaire. Pour les vacances d'hiver c'est l'association IFAC qui a assuré cette prestation, comme lors de l'été 2021. Il reste à décider du choix de prestataire pour le reste de l'année et réévaluer le budget de fonctionnement en fonction.

Relais Petite Enfance intercommunal de Valréas

Comme proposé par la commune au mois de mai 2022, une réflexion a été portée sur l'aménagement des anciens locaux de la Trésorerie Publique, attenants à la crèche Lis Amourié, pour accueillir le RPE, ces locaux permettant l'installation provisoire du bureau d'accueil mais également d'espaces d'activités mutualisables avec la crèche. Ceci permettrait de préfigurer la cohabitation avant le déménagement de ces 2 structures dans les nouveaux locaux envisagés dans le futur quartier des cartonnières (Cf. § infra).

De plus, depuis septembre 2022, le bureau du RPE, hébergé par la commune à l'Espace Jean Duffard, a été condamné pour des raisons de sécurité du bâtiment. Une demande d'aide globale sera adressée à la CAF, incluant le coût des travaux mais également des équipements à prévoir comme le matériel de motricité, le mobilier. Une nouvelle estimation des charges supplétives à verser à la commune devra être réalisée.

Micro-crèche de Roussas

Devant se prononcer sur le mode de gestion de la micro-crèche de Roussas, la Commission et le Conseil Communautaire ont choisi un conventionnement avec l'Association « Les Bout'chous » de Grignan, qui a été retenue pour la gestion de ce nouvel équipement. Ainsi, fin 2023, cette structure se verra subventionnée par la CCEPPG pour cette gestion. **Dès 2024, cette subvention devra couvrir le fonctionnement sur une année pleine.**

Le chantier de construction de cet équipement a débuté en février 2022 et devrait, sauf imprévus, se terminer vers le mois de mai 2023. Pour mémoire, l'enveloppe initiale était estimée à 480K€ TTC, avec un reste à charge pour la CCEPPG de l'ordre de 81K€. Compte tenu du contexte tendu d'approvisionnement en matériaux et de l'inflation, l'inscription budgétaire a été réévaluée en 2022. A ce jour, le coût d'opération est estimé à 844K€ TTC avec un reste à charge pour la CCEPPG de l'ordre de 250K€.

- Changement de local pour la crèche Lis Amourié de Valréas :

L'acquisition du terrain auprès de la Société Publique Locale, initialement envisagée fin 2021, est repoussée à 2023. La CCEPPG va par ailleurs acquérir des parts de la SPL à hauteur de 1K€. Une mission d'études de programmation a été confiée à CITADIS pour 14K€. Cette SEM sera chargée de cette opération jusqu'à son terme. Estimé au départ à 1 500K€ HT, ce coût devrait vraisemblablement avoisiner les 2 530K€.

Ce projet de construction d'une crèche (39 berceaux) devrait également accueillir les locaux du RPE de Valréas, qui depuis 2022 ne dispose plus de locaux permanents.

Ces projets pourront être soutenus par les CAF et autres partenaires financiers de ce secteur d'intervention.

RPE de Taulignan : en relation avec la Mairie, propriétaire du bâtiment, la réalisation d'un auvent a été achevée mi-février 2023. Ce projet conventionné avec la Mairie s'élève pour la CCEPPG à 9K€.

Aide alimentaire : La superficie de stockage a été augmentée de 21 m² en 2021, permettant d'améliorer le service (Coût 2K€). En 2023 est prévu le maintien de la subvention et la prise en charge de certains bénéficiaires auprès de l'association « le Rayon de Soleil ». Pour mémoire l'évolution de la prise en charge est passée de 7 K€ en 2020 à 11 K€ en 2022.

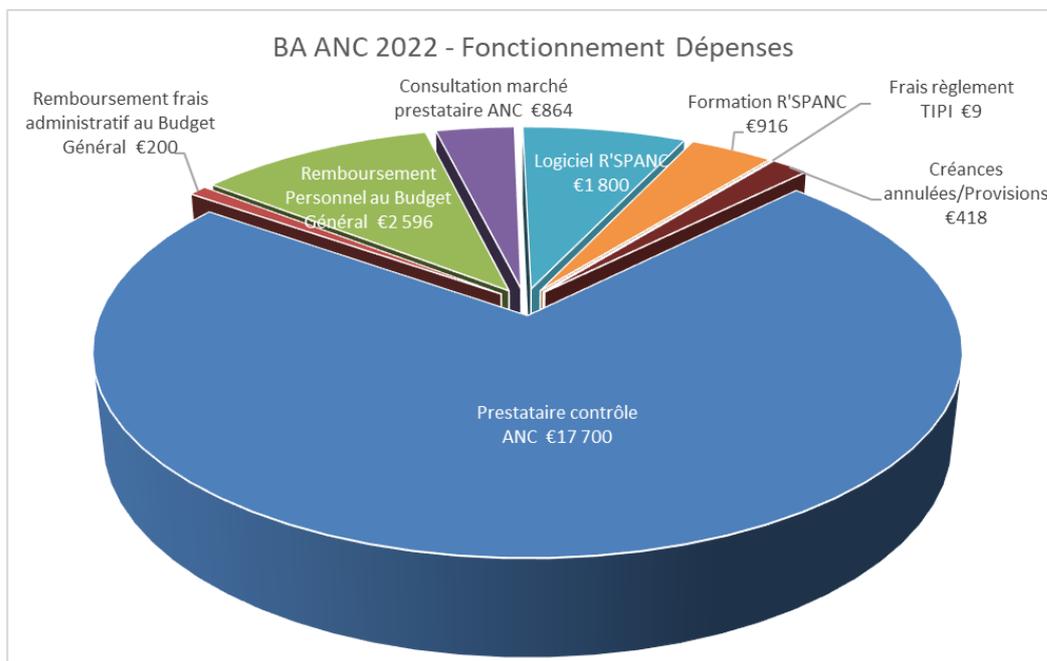
Fourrière animale : poursuite des dispositions conventionnées avec la SPA de l'Enclave (subvention de fonctionnement et frais de garde de la fourrière).

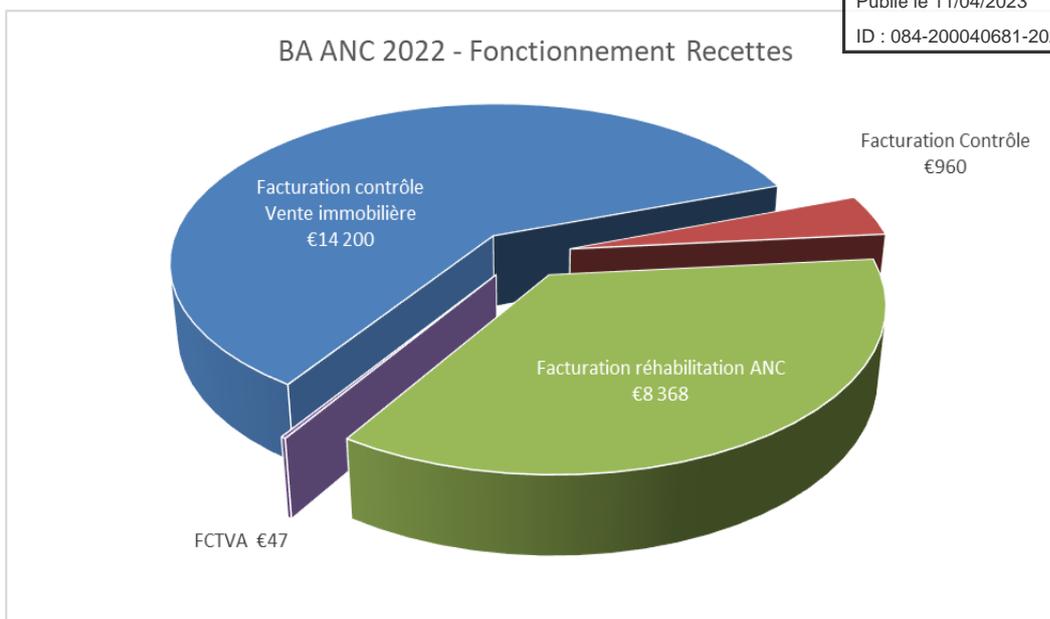
Conseiller Numérique :

Ce poste créé en Avril 2022 pour donner suite à l'appel de candidature national de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale. Le Conseiller Numérique a pour vocation d'aider les particuliers dans leurs démarches administratives et la maîtrise des nouvelles technologies. Après un temps de formation obligatoire, des permanences ont été instaurées sur les communes volontaires. A noter que les communes de Montségur sur Lauzon et Valréas ont également recruté un conseiller numérique ; la commune de Grillon bénéficiant de ce poste au travers de l'action mise en place par la Maison Millon. Le coût de ce poste sur l'exercice 2022 est de 13K€, participation de l'Etat comprise. Pour 2023, en dehors du versement du solde de cette participation (15K€), les dépenses de fonctionnement sont estimées à 34K€.

3.2.3.4 Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2022 - Orientations Budget 2023

La réalisation budgétaire pour ce budget annexe en 2022 peut se résumer comme ci-dessous.





Le marché avec la société PAPERI s'est terminé en Mai 2022. Après consultation, l'entreprise Sol Etudes Assainissement a été retenue jusqu'en septembre 2024. Ce marché pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois. Le montant estimé du marché sur 2 ans est de 70K€.

Ce prestataire doit assurer, outre les contrôles préalables aux ventes immobilières, les contrôles périodiques des installations existantes et le contrôle de conception et bonne exécution des travaux neufs ou réhabilitation ; la rédaction des rapports de visites et l'accompagnement général de la collectivité dans la mise en œuvre de cette compétence (notamment litige). Le prestataire doit également accompagner et conseiller les usagers dans leurs projets d'assainissement autonome.

Une réflexion est en cours afin de trouver un équilibre financier pour ce budget en adéquation avec les prestations fournies (tarifs), de réviser le règlement du service et enfin de déterminer un phasage de campagnes de contrôle de l'existant afin de garantir la conformité des systèmes d'assainissement autonomes. L'objectif ambitieux fixé est de terminer le contrôle de l'existant des installations du territoire pour le transfert de compétence eau et assainissement à l'horizon 2026.

Concernant la présentation de ce budget, il convient que la mise en œuvre administrative soit prise en considération au niveau des charges de personnel remboursées au budget principal de la CCEPPG à hauteur de 10% (au vu de l'accroissement du temps de travail passé sur ce service).

Le budget de ce service présente en 2022 un résultat de clôture de fonctionnement toujours déficitaire, de moins 26K€. L'augmentation des tarifs en 2021 a commencé à infléchir la courbe. L'objectif est de poursuivre dans cette voie afin de résorber le déficit de fonctionnement. Pour mémoire, ci-dessous les tarifs appliqués :

Contrôles	TARIFS CCEPPG			Tarifs prestataires
	2020	2021 & 2022	Evolution 2020/2022	
Existant	120 €	120 €	0%	120 €
Vente Immobilière	160 €	200 €	25%	144 €
Conception	105 €	80 €	-24%	60 €
Réalisation	105 €	144 €	37%	144 €

Côté investissement : le résultat de clôture de 2022 présente un excédent de 5K€.



Le résultat reporté de 2021 a permis l'acquisition d'un nouveau logiciel auprès de 6K€. Le logiciel R'SPANC permet d'améliorer la gestion de ce service et d'avoir une cartographie des installations sur le territoire. Cet équipement fera l'objet d'un amortissement à compter de 2023. Ainsi les orientations budgétaires 2023 pour ce budget annexe seraient comme ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2022	CA 2022	Variation CA 2021/2022 en %	OB 2023	Variation Budget 2022/2023 %
R Réelles	Chapitre 70 - Produit des services	57 €	24 €	-11,11%	66 €	15,79%
	Chapitre 74 - Dotations & participations	0 €	- €	0,00%	0 €	0,00%
	Chapitre 75 - Autres produits	0 €	0,4 €	100,00%	0,4 €	0,00%
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0 €	- €	0,00%	0 €	0,00%
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0 €	- €	0,00%	0 €	0,00%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	0 €	- €	0,00%	0 €	0,00%
TOTAL RF		57 €	24 €	-10,96%	66 €	15,86%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2022	CA 2022	Variation CA 2021/2022 en %	OB 2023	Variation Budget 2022/2023 %
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	28 €	21 €	-4,55%	28 €	0,00%
	Chapitre 012 - Charges de personnel	3 €	3 €	0,00%	8 €	166,67%
	Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	1 €	1 €	100,00%	1 €	0,00%
	Chapitre 66 - Charges financières	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,2 €	0,2 €	0,00%	- €	-100,00%
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	- €	- €	0,00%	3 €	0,00%
	Déficit de fonctionnement reporté	25 €	25 €	-7,41%	26 €	4,00%
TOTAL DF (hors virement investissement)		57 €	50 €	-3,83%	66 €	15,38%

3.3 Etats financiers et Programme Pluriannuel d'Investissement

3.3.1 Etat de la dette

Il est rappelé que le positionnement des emprunts de la CCEPPG selon la charte de bonne conduite, n'appelle pas d'observations particulières et ne figure pas en classe de zone à risque. L'endettement global est à taux fixe.

Le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2023, s'élève donc à **5.123.799,81 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **219,10 €**. Ces 4 emprunts sont répartis comme suit :

LIBELLE	FINANCEUR	DATE		MONTANT EMPRUNT	TAUX	PERIODICITE	DUREE	CRD	VENTILATION
		DEBUT	FIN						
								AU 01/01/2023	
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA ALPES PROVENCE	2011	2026	1 717 061,00 €	3,24%	Trimestrielle	15 ans	477 908,70 €	Tiro Class
Cité du Végétal (73,34% / Programme Electrification (26,66%))	CE PAC	2015	2034	3 000 000,00 €	2,83%	Trimestrielle	20 ans	1 465 317,12 €	Cité du Végétal
								532 660,95 €	Electrification
Haut Débit 26 (62,50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site G. Aubert-Travaux (12,50%)	CA ALPES PROVENCE	2019	2038	2 000 000,00 €	1,55%	Trimestrielle	20 ans	1 029 945,65 €	Haut Débit 26
								411 978,26 €	Haut débit 84
								205 989,13 €	Site Aubert
Création PAV Déchets - PRV/BEI	CDC Banque des Territoires	2023	2037	1 000 000,00 €	1,76%	Trimestrielle	15 ans	1 000 000,00 €	PAV
TOTAL				7 717 061,00 €				5 123 799,81 €	



En prenant en compte le nominal restant dû sur l'électrification, le CRD sur 01/01/2023 à 4.591.139 € soit **196,32 €/habitant** et **3,82 années** de capacité d'autofinancement brute 2022 soit 4,26 années sur le CRD total.

L'emprunt contracté en son temps pour la construction de la déchèterie intercommunale de Valaurie s'est terminé en 2022 (annuité de 35K€). A ce dernier a succédé l'emprunt de 1M€ contracté auprès de la CDC-BDT (dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-dessus) avec une annuité de 76K€. Cet emprunt est réalisé aux conditions de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) via la Banque des Territoires, sur les fonds alloués pour le financement de projets concourants à la transition écologique « **Prêt Relance Verte** ». L'opération financée correspond à la part d'autofinancement de notre collectivité sur l'ensemble du projet de déploiement des PAV sur le territoire, visant notamment à réduire l'empreinte carbone des collectes.

La capacité de désendettement s'est légèrement relevée passant de 3,51 à 4,26 années. Si les résultats se maintiennent, elle devrait redescendre au niveau de 2022 dès l'année prochaine.

Depuis l'année 2021, une ligne de trésorerie a été contractée à hauteur de 500.000 € auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank aux conditions suivantes :

- Durée maximum : 1 an à la date de signature du contrat ;
- Indice de référence & marge : Taux Moyen Mensuel des Euribor 3 mois moyenné+ 0,69% le tout flooré à 0,69% en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif ;
- Commission de non-utilisation : néant ;

A ce jour, elle n'a pas été mise en œuvre. En 2023, il conviendra d'apprécier l'opportunité de son renouvellement ou de sa clôture.

3.3.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, traduit la faculté d'une collectivité à financer par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement et le remboursement en capital de la dette. La CAF nette correspond à la marge de manœuvre pour financer les investissements.

en K€	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement de l'exercice	560 598	867 037	806 223
+Solde des amortissements et neutralisations	381 287	417 890	429 789
+Provisions		687	
-Reprise des provisions & amortissements			
CAF BRUTE	941 885	1 285 614	1 236 013
Remboursement capital emprunts	367 337	377 599	388 071
AUTOFINANCEMENT NET	574 548	908 015	847 942

Il est rappelé que la CAF de 2021 était à corréliser avec des rentrées exceptionnelles de recettes sur cet exercice.

La CAF 2022 est nettement supérieure à celle prévue au budget prévisionnel notamment pour les raisons suivantes : économie de charges -440K€, accroissement des recettes +44K€, ceci en corrélation avec les éléments précisés dans les chapitres précédents consacrés au budget de fonctionnement 2022.

3.3.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le tableau ci-dessous reprend les travaux des commissions ou délibérations du Conseil Communautaire portant sur les projets d'investissement structurel de la Communauté, la planification et la hiérarchisation établies correspondant au calendrier de réalisation prévisible. Il est réactualisé en fonction de l'avancement des travaux (certaines opérations connaissant un retard d'exécution) et tient compte de l'actualisation des projets.

La réalisation de ce plan pluriannuel d'investissement est conditionnée par une capacité d'autofinancement annuelle suffisante et par l'obtention de subventions, à ce jour estimées mais non notifiées.

Opérations		Montant total de l'opération HT	Montant PPPI TTC 2021-2026 (RAR)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Autofinancement prévisionnel
INVESTISSEMENT EN COURS DE REALISATION OU PROGRAMME										
Très Haut Débit 26		2 036 100 €	1 032 900 €	407 220	156 420 €	156 420 €	156 420 €	156 420 €		625 680 €
Très Haut Débit 84		735 780 €	245 260 €		245 260 €					235 780 €
Site G. Aubert	Accueil entreprises - Activité logistique	419 385 €	502 811 €	496 461	6 350 €					6 350 €
	Aménagement entrées	41 666 €	50 000 €	15 000	35 000 €					23 865 €
	Accueil entreprises - Extensions 2 entreprises	151 726 €	178 050 €	156 990	21 060 €					21 060 €
	Extension PEEV (ID4TECH)	155 000 €	155 000 €	145 000	10 000 €					10 000 €
	Aménagement circulation + quai côté ouest	100 000 €	120 000 €			120 000 €				100 315 €
	Rénovation énergétique bureaux CCEPPG (éclairage, huisseries)	66 666 €	80 000 €			80 000 €				48 000 €
Aménagement des 1.300 m ² restants			- €							
Travaux de mises aux normes des bâtiments (Electricité)		17 500 €	21 000 €	4 250	16 750 €					16 750 €
Tourisme Projet VISIO 360*		50 107 €	50 107 €	15 107	35 000 €					9 700 €
Déchets - Mise en place nouveau système de collecte PAV		2 663 691 €	2 121 997 €	283 597	668 400 €	494 000 €	450 000 €	226 000 €		772 349 €
Micro-crèche de Roussas		701 749 €	849 000 €	43 000	358 510 €	447 490 €				250 000 €
Crèche de Valréas		2 530 000 €	3 005 016 €	0	170 000 €	233 700 €	1 300 658 €	1 300 658 €		798 418 €
Aide à l'immobilier d'entreprises			16 800 €		11 800 €	5 000 €				16 800 €
Equipement informatique		18 500 €	22 000 €	5 600	16 400 €					16 400 €
Développement Durable - Travaux déchetterie - Signalétique - Containers cartons - Biodéchets		53 460 €	64 150 €	3 000	16 150 €	45 000 €				53 626 €
Aménagement des berges & cours d'eau du territoire (hors protection valréas)		602 630 €	406 000 €		100 000 €	153 000 €	153 000 €			406 000 €
Mobilités douces & actives - Schéma directeur		41 000 €	49 000 €		49 000 €					16 200 €
Acquisition de véhicule		21 600 €	26 000 €		26 000 €					26 000 €
Tourisme - Schéma SADI - Bornes numériques		17 000 €	20 000 €			20 000 €				16 800 €
RPE VALREAS - Travaux aménagement local provisoire		20 000 €	24 000 €			24 000 €				20 063 €
Enveloppe travaux divers - imprévus			120 000 €	20 000	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
		TOTAL	9 159 091 €	1 595 225 €	1 962 100 €	1 798 610 €	2 080 078 €	1 703 078 €	20 000 €	3 590 156 €
		dont RAR budgétaire		1 099 964 €	1 494 228 €	1 246 781 €				
INVESTISSEMENT A PLANIFIER										
Z.A. - 26 - Rond point RD 541 - Grignan		100 000 €								
Z.A. Grèze - Aménagement parking		220 352 €								
Site G. Aubert	Accueil entreprises sortie pépinière	220 200 €								
	Réfection des façades									
Développement durable divers travaux		20 000 €								
Mobilités douces & actives - Travaux d'aménagement - Ph 1		600 000 €								
En italique, projet en cours de chiffrage - Estimatif		1 160 552 €								

ABREVIATIONS

AC	Attribution de Compensation	FEDER	Fonds Européen de Développement	ID : 084-200040681-20230323-D_2023_10-DE
ADN	Ardèche Drôme Numérique (syndicat)	FNGIR	Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources	
ADS	Application du Droit du Sol	FPIC	Fonds National Péréquation des ressources Intercommunales & Communales	
AIP	Arrêté Inter Préfectoral	FSIL	Fond Soutien à l'Investissement Local	
AIST	Association Interprofessionnelle de Santé au Travail	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations	
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	GMS	Garantie Maintien de Salaires	
ANC	Assainissement Non Collectif	IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux	
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé	
C2EG	Club des Entrepreneurs Enclave - Grignan	ISDPAM	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale	
CAF	Capacité d'Auto Financement	LFI	Loi de Finances Initiale	
	Caisse Allocation Familiale	LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte	
CAR	Contrat Ambition Région	MSA	Mutualité Sociale Agricole	
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme & Environnement	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire	
CDG	Centre De Gestion	OB	Orientations Budgétaires	
CEDER	Centre pour l'Environnement & le Développement des Energies Renouvelables	OMr	Ordures Ménagères Résiduelles	
CET	Contribution Economique Territoriale	PAPI	Programme d'Action & de Prévention des Inondations	
	Compte Epargne Temps	PAV	Point d'Apport Volontaire	
CFE	Contribution Foncière des Entreprises	PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial	
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	PCS	Plan Communal de Sauvegarde	
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscal	PEEV	Plate forme d'Eco-Extraction Valréas	
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PEI	Points d'Eau Incendie	
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	PER	Plateforme de Rénovation Energétique	
CNAS	Comité Nation d'Action Sociale	PIB	Produit Intérieur Brut	
COFIL	COmité de PILotage	PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde	
CRD	Capital Restant Dû	PLF	Projet de Loi de Finances	
CRET	Contrat Régional d'Equilibre Territorial	PNR	Parc Naturel Régional	
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique	PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement	
CSPS	Compensation Part Salaire	PPCR	Parcours Professionnel Carrières & Rémunérations	
CTG	Convention Territoriale Globale	QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville	
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des 'Entreprises	RAM	Relais Assistante Maternelle	
DCRTP	Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle	RAR	Restes A Réaliser	
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	RGE	Reconnu Garant de l'Environnement	
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données	
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales	RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise & de l'Engagement Professionnel	
DGD	Dotation Globale de Décentralisation	ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires	
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale	
DNP	Dotation Nationale de Péréquation	SDED	Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme	
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires	SEV	Syndicat d'Electrification du Vaucluse	
DPV	Dotation Politique de la Ville	SIABBVA	Syndicat Intercom. Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence & Affluents	
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements	SIG	Système d'Information Géographique	
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	SMBVL	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez	
DSR	Dotation de Solidarité Rurale	SPPEH	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat	
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine	SPIC	Service Public Industriel & Commercial	
DTCE	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	SYPP	Syndicat des Portes de Provence	
EPCI FA	Ets Public Coopérat* Intercommunale à Fiscalité Additionnelle	TASCOM	Taxe sur les Surfaces COMMerciales	
EPCI FPU	Ets Public Coopérat* Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	
ETP	Equivalent Temps Plein	TEPOS	Territoire à Energie POSitive	
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes	